



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27

E-MAIL: sgg@guinee.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro Simple : 5.000 FG
Prix du numéro double : 10.000 FG
Année antérieure Simple : 7.500 FG
Année antérieure Double : 15.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS

La ligne : 10.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	100.000 FG
2. Afrique	300.000 FG
3. Autres Pays	500.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2009/132/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE GENERAL.....	231	DECRET D/2009/149/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DU PORTAUTONOME DE CONAKRY.....	241
DECRET D/2009/134/PRG/SGG DU 02 JUILLET 2009 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER AU GRADE SUPERIEUR A TITRE EXCEPTIONNEL.....	231	DECRET D/2009/150/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS A LA COUR SUPREME.....	241
DECRET D/2009/135/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....	232-233	DECRET D/2009/154/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT SUSPENSION DU DIRECTEUR NATIONAL DES DOUANES.....	241
DECRET D/2009/136/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009 PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.....	233-234	DECRET D/2009/155/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE CABINET.....	242
DECRET D/2009/137/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.....	234-235	DECRET D/2009/156/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA Caisse NATIONALE DE SECURITE SOCIALE.....	242
DECRET D/2009/138/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES A LA DIRECTION NATIONALE DES DOUANES.....	236	DECRET D/2009/157/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN GOUVERNEUR DE REGION ADMINISTRATIVE.....	242
DECRET D/2009/139/ PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SECURITE D'ETAT AU SEIN DU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.....	236	DECRET D/2009/158/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES PREFETS.....	242
DECRET D/2009/140/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.....	236-237	DECRET D/2009/159/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE MILITAIRE.....	243
DECRET D/2009/141/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN COORDINATEUR GENERAL DES SERVICES DE SECURITE DES AEROPORTS DE CONAKRY ET DE L'INTERIEUR.....	237	DECRET D/2009/160/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU RAVITAILLEMENT MILITAIRE.....	243
DECRET D/2009/142/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DE SURETES DU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.....	237-238	DECRET D/2009/161/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN VICE PRESIDENT DU COMITE ET DE SURVEILLANCE DES SECTEURS STRATEGIQUES DE L'ECONOMIE.....	243
DECRET D/2009/143/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.....	238-239	DECRET D/2009/162/PRG/SGG DU 15 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU 3 ^{EME} BUREAU DE L'ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES.....	243
DECRET D/2009/144/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS ET INSPECTEURS REGIONAUX DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.....	239	DECRET D/2009/163/PRG/SGG DU 15 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CARBURANT AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.....	244
DECRET D/2009/145/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS COMMUNAUX ET PREFECTORAUX DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.....	240	DECRET D/2009/164/PRG/SGG DU 19 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN MINISTRE.....	244
DECRET D/2009/148/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA COOPERATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE.....	241	DECRET D/2009/165/PRG/SGG DU 19 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN GOUVERNEUR DE REGION ADMINISTRATIVE.....	244
		DECRET D/2009/166/PRG/SGG DU 19 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES PREFETS.....	244
		DECRET D/2009/167/PRG/SGG DU 19 AOÛT 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....	244-245
		DECRET D/2009/168/PRG/SGG DU 19 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PME.....	245-246

DECRET D/2009/169/PRG/SGG DU 19 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DES CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PME.....246

DECRET D/2009/170/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DE PREFETS.....246

DECRET D/2009/171/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE MILITAIRE.....247

DECRET D/2009/172/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN GOUVERNEUR DE REGION ADMINISTRATIVE.....247

DECRET D/2009/173/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE GENERAL D'UN MINISTERE.....247

DECRET D/2009/174/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN INTENDANT DE L'ARMEE DE TERRE.....247

DECRET D/2009/175/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA PECHE.....247

DECRET D/2009/176/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE SOTELGUI.....248

DECRET D/2009/177/PRG/SGG DU 21 AOUT 2009, PORTANT DECLARATION DE PROJET D'INTERET NATIONAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNSINE D'ALUMINE PAR LES SOCIETES ALCOA WORD ALUMINAL LLC (ATLANTIC DIVISION) ET RIO TINTO ALCANAKAMSAR, PREFECTURE DE BOKE.....248

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2009/1641/PM/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE INTERMINISTERIEL.....249

MINISTERE D'ETAT A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC

ARRETE A/2009/1692/MECATPBP/CAB DU 29 JUILLET 2009, PORTANT ANNULATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION.....249

MINISTERE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2009/1642/PRG/MPCEF/CAB/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT ALLOCATION DE PRIME A UN COMITE TECHNIQUE INTERMINISTERIEL.....249-250

ARRETE A/2009/ 1654 /MPEF/CAB/SGG/DRH DU 27 JUILLET 2009, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROJETS D'ARRETES DE CONCESSION DE PENSION GUINEENNE POUR L'ECHANCE DE JUILLET 2009.....250

ARRETE A/2009/1679/MPEF/CAB/ DNB DU 28 JUILLET 2009, PORTANT CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE A LA DIRECTION NATIONALE DU BUDGET.....250

ARRETE A/2009/1680/MPEF/CAB/DNB DU 28 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE A LA DIRECTION NATIONALE DU BUDGET.....250

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

ARRETE CONJOINT A/2009/ 1643 /MJ/MPCEF/SGG DU 24 JUILLET 2009, FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DE TRENTE GREFFIERS STAGIAIRES..251

ARRETE CONJOINT A/2009/ 1644 /MJ/MPCEF/SGG DU 24 JUILLET 2009, FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DE CINQUANTE AUDITEURS DE JUSTICE.....251

ARRETE A/ 2009/ 1929/MJ/SGG/DU 21 AOUT 2009, PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE D'ETUDIER ET REGLER A L'AMiable LES CAS DE LICENCIEMENTS ABUSIFS DANS LES SOCIETES MINIERES.....252

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE A/1708/MSHP/SGG Du 31 JUILLET 2009, PORTANT CREATION D'UNE COORDINATION DE GESTION DES MALADIES TROPICALES NEGLIGÉES (MTN) EN GUINEE.....252-253

MINISTÈRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ARRÊTÉ A/2009/1761/2009/MTNTI/CAB DU 04 AOÛT 2009, PORTANT CREATION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA.....253

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2009/1899/MAE/CAB/DRH DU 19 AOÛT 2009, PORTANT CREATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR FRIGORIFIQUE DE CONAKRY ET DE CINQ BOUCHERIES COMMUNALES.....253-254

ARRETE A/2009/ 1900/MAE/CAB/DRH DU 19 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN (1) COORDINATEUR DE PROJET.....254

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE, TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE L' EDUCATION CIVIQUE

ARRETE CONJOINT A/2009/1764/PRG/SGG DU 04 AOÛT 2009, FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA SANTÉ DE KINDIA.....254-255

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

ARRETE A/2009/1667/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 27 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU MOUVEMENT POUR LA SUCCESSION DEMOCRATIQUE ET DU PROGRES.....255

ARRETE A/2009/1696/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POLITIQUE RASSEMBLEMENT POUR LE RENOUVEAU, ENABRÉGE <<RPR>>.....255

ARRETE A/2009/1697/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POLITIQUE FORCES POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE, ENABRÉGE <<FDP>>.....255

ARRETE A/2009/1698/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POUR LA NOUVELLE GUINEE.....256

ARRETE A/2009/1699/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET L'EQUITE <<PNDE>>.....256

ARRETE A/2009/1700/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI NATIONAL POUR LE RENOUVEAU.....256

ARRETE A/2009/1901/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 19 AOÛT 2009, PORTANT AGRÈMENT DU PARTI DE L'UNITE ET DU LIBÉRALISME SOCIAL.....256

ARRETE A/2009/1902/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 19 AOÛT 2009, PORTANT AGRÈMENT DU PARTI CONGRES REPUBLICAIN D'AFRIQUE DE GUINÉE.....257

ARRETE CONJOINT A/2009/1926/CENI-MATAP DU 21 AOÛT 2009, PORTANT DÉSIGNATION DES PAYS POUR L'ENREGISTREMENT DES GUINEENS DE L'ETRANGER.257

ARRETE CONJOINT A/2009/1927/CENI-MATAP DU 21 AOÛT 2009, PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE D'ENREGISTREMENT DES ELECTEURS D'AMBASSADE (CARLE).....257-258

ARRETE CONJOINT A/2009/1928/CENI-MATAP DU 21 AOÛT 2009, PORTANT DETERMINATION DU MODELE DE LA CARTE ELECTORALE.....258

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS

ARRETE A/2009/1833 / SGG DU 14 AOÛT 2009, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE LABE-KOURAMANGUI (SOUS LOT 1-1) DU PROJET MULTINATIONAL LABE-SERIBA-MADINAGOUNASS.258-259

DECISIONS

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DÉCISION CONJOINTE D/2009/0164/MATAP-CENI DU 21 AOÛT 2009, PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'E COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION ELECTORALE (CCSE).....259

DÉCISION CONJOINTE D/2009/0165/ MATAP-CENI DU 21 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION ELECTORALE (CCSE).....260

SECRÉTARIAT D'ETAT, TRAVAUX PUBLICS

DÉCISION D/2009/ 0153 / SGG DU 14 AOÛT 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE LABE- KOURAMANGUI (SOUS LOT 1-1) DE LA ROUTE MULTINATIONALE LABE-SERIBA-MADINAGOUNASS.....260

AVIS D'AUGMENTATION DU CAPITAL.....260

MESSAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.....261

PAGE PUBLICITAIRE.....262

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2009/132/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE GENERAL.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement.

Vu les nécessités impérieuses de service

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Monsieur Laye Lansana CAMARA, Commissaire Divisionnaire, précédemment Directeur de l'Ecole Nationale de la Police, est nommé Secrétaire Général du Ministère à la Présidence Chargé des Services Spéciaux, de la Lutte Anti Drogue et du Grand Banditisme.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées.

DECRET D/2009/ 134/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER AU GRADE SUPÉRIEUR À TITRE EXCEPTIONNEL.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le Capitaine Moussa Tiégboro CAMARA, Ministre à la présidence chargé des services spéciaux, de la lutte anti-drogue et le grand banditisme, est nommé au grade de Commandant à titre exceptionnel, pour les services de qualité rendus à la nation.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
et le Développement Commandant en Chef des
Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/135/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009,
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/002/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Secrétaires Généraux ;

DÉCRÈTE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Président de la République, le Secrétariat Général du Gouvernement a pour mission d'assister le Premier Ministre dans la coordination de l'action gouvernementale.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'organiser, de gérer et de suivre le travail gouvernemental et le déroulement des procédures législatives et réglementaires ;
- de veiller au respect de la hiérarchie des normes dans l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires ;
- de contrôler la forme juridique des projets de textes législatifs et réglementaires ;
- d'assurer la formalité matérielle de promulgation des textes ;
- d'assurer dans ses domaines de compétence, les liaisons avec les Départements Ministériels, les Institutions Républicaines et les Organes Consultatifs ;
- d'assurer l'organisation matérielle des sessions du Conseil des Ministres ;
- de préparer les réunions interministérielles en liaison avec le Cabinet du Premier Ministre ;
- de centraliser les textes législatifs et réglementaires et assurer leur publication au Journal Officiel ;
- de constituer et mettre à jour une base de données des textes législatifs de réglementaires ;
- de gérer et mettre à jour le Centre de Documentation Administrative ;
- d'établir les Ordres de Missions à l'étranger des Cadres de l'Etat.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Gouvernement, nommé par Décret du Président de la République, assure l'impulsion et la coordination des services ministériels.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Gouvernement assiste au Conseil des Ministres, dresse les procès verbaux à l'intention du Président de la République et des Membres du Gouvernement. Il assiste le porte parole du Gouvernement dans l'élaboration des communiqués de presse du Conseil des Ministres.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Gouvernement est assisté d'un Secrétaire Général Adjoint qui le supplée ou le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement est nommé par Décret du Président de la République.

Article 5 : Pour accomplir sa mission, le Secrétaire Général du Gouvernement comprend :

- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions ;
- des Services Régionaux ;
- un Etablissement Public.

Article 6 : Le Cabinet du Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de conseiller le Secrétaire Général et d'assister les Départements Ministériels dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

Le Cabinet du Secrétaire Général comprend :

- un Conseiller Technique ;
- un Conseiller Politique ;
- un Conseiller Economique ;
- un Conseiller Chargé des Questions Sociales ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 7 : Les Services d'Appui sont :

- la Division des Affaires Financières ;
- la Division du Contrôle Financier ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- le Secrétariat Central.

Article 8 : Les Directions sont :

- la Direction du Travail Gouvernemental ;
- la Direction des Publications Officielles et des Archives ;
- la Direction de la Gestion des Hauts Fonctionnaires ;

Article 9 : La Direction du Travail Gouvernemental comprend :

- une Division Travail Gouvernemental ;
- une Division Juridique ;
- une Division Ordres de Mission.

Article 10 : La Division Travail Gouvernemental comprend :

- une Section Procédure ;
- une Section Conseil des Ministres ;
- une Section Contrôle de l'Application des Actes du Gouvernement.

Article 11 : La Division Juridique comprend :

- une Section Secteur de Souveraineté ;
- une Section Secteur Economique ;
- une Section Secteur Social.

Article 12 : La Division Ordres de Mission comprend :

- une Section Ordres de Mission avec frais ;
- une Section Ordres de Mission sans frais.

Article 13 : La Direction des Publications Officielles et des Archives comprend :

- une Division des Publications Officielles ;
- une Division des Archives ;
- une Division Edition et Impression.

Article 14 : La Division des Publications Officielles comprend :

- une Section Traitement ;
- une Section Distribution et Marketing.

Article 15 : La Division Archives comprend :

- une Section Enregistrement ;
- une Section Archives.

Article 16 : La Division Edition et Impression comprend :

- une Section Edition du Journal Officiel ;
- une Section Prestations Diverses ;
- une Section Impression.

Article 17 : La Direction de la Gestion des Hauts Fonctionnaires comprend :

- une Division Gestion Courante ;
- une Division Statistiques et Communication.

Article 18 : Les Services Régionaux des Publications Officielles, de niveau hiérarchique équivalents à celui d'une Division de l'Administration Centrale comprennent :

- le Service Régional des Publications Officielles de Boké ;
- le Service Régional des Publications Officielles de Kindia ;
- le Service Régional des Publications Officielles de Labé ;
- le Service Régional des Publications Officielles de Mamou ;
- le Service Régional des Publications Officielles de Faranah ;
- le Service Régional des Publications Officielles de Kankan ;
- Le Service Régional des Publications Officielles de N'Zérékoré.

Article 9 : L'Etablissement Public est le Centre de Documentation Administrative (CDA).

CHAPITRE II- DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Les Statuts de l'Etablissement Public seront fixés conformément à la réglementation.

Article 21 : Les Attributions des Directions et des Services d'Appui sont fixées séparément par Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 22 : Les Conseillers et les Directeurs sont nommés par Décret du Président de la République sur proposition du Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 23 : Les Chefs de Divisions, les Chefs de Services Régionaux et les Chefs de Sections sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 24 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret D/2008/040/PRG/SGG du 24 juillet 2008, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées

DECRET D/136/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de la Pêche et de l'Aquaculture.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de concevoir et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- de concevoir et d'élaborer la législation et la réglementation en matière de pêche et de l'aquaculture et de veiller au respect de leur application ;
- de conduire des recherches permettant d'évaluer les ressources halieutiques pour assurer la durabilité de leur exploitation ;
- de garantir une exploitation et une gestion rationnelle des ressources halieutiques, la protection et la préservation de la diversité biologique des habitats et de leurs écosystèmes pour la sauvegarde des intérêts des générations présentes et futures ;
- de concevoir, de coordonner et d'exécuter des stratégies de développement responsables de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre, en relation avec les institutions concernées, la politique de suivi, de contrôle et de police des pêches ;
- d'assurer la promotion des organisations socioprofessionnelles, du secteur privé en général et de favoriser l'insertion et l'emploi des femmes et jeunes dans le secteur ;
- de promouvoir les technologies appropriées pour le développement intégré du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- de veiller à l'application de la législation et de la réglementation environnementales dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- de participer aux négociations, de coordonner et de faciliter la mise en œuvre et l'application correcte des conventions, traités régionaux et internationaux en matière de pêche et aquaculture auxquels la Guinée a souscrit.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture comprend :

- un Secrétariat Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales ;
- Un Service Rattaché
- Des Etablissements Publics ;
- Une Entreprise Publique ;
- Un Projet Public ;
- des Services Déconcentrés ;
- un Organe Consultatif.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Technique ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller Economique ;
- un Conseiller Chargé de Missions ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- le Bureau d'Etudes et de Stratégies ;
- l'Inspection Générale des Pêches et de l'Aquaculture ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division du Contrôle Financières
- la Division du Contrôle Financier ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de la Pêche Maritime ;
- la Direction Nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture.

Article 6 : Le Service Rattaché est le Service Industrie Assurance Qualité des Produits de la Pêche et l'Aquaculture.

Article 7 : les Etablissements Publics sont :

- le Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches ;
- le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura ;
- le Fonds d'Appui au Secteur Privé de la Pêche et l'Aquaculture ;
- l'Observatoire National des Pêches.

Article 8 : L'Entreprise Publique est SAKOBA.

Article 9 : Le Projet Public est le Projet d'Appui au Développement de la Pêche Artisanale et de la Pisciculture.

Article 10 : L'Organe Consultatif est le Comité Paritaire pour la Promotion d'une Pêche Durable.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture fixe séparément, par Arrêtés, les attributions et l'organisation des Directions Nationales et des autres Services de son Département.

Article 12 : L'organisation et les attributions des Services Déconcentrés sont fixées par Décret.

Article 13 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret D/2008/040/PRG/SGG du 24 juillet 2008, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/137/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/088/PRG/SGG du 05 mai 2009, portant nomination du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des jeunes.

DECRÈTE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi évaluation de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse, de Sports et de Promotion de l'Emploi des Jeunes.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- De mettre en place un cadre institutionnel et réglementaire qui favorise le développement des activités de Jeunesse, de Sports, de promotion de l'Emploi des jeunes ;
- De concevoir et d'élaborer des programmes de Communication, d'Information et de Sensibilisation en direction des Jeunes et de leurs organisations.
- De promouvoir la citoyenneté des jeunes et de créer les meilleures conditions de leur participation au développement socio-économique du pays ;
- D'inciter et d'appuyer la création et la promotion des associations groupements et coopératives de jeunesse et des sports,
- De promouvoir le sport et les activités physiques à la base et de favoriser l'émergence d'une élite sportive nationale ;
- D'assurer la formation et le perfectionnement du personnel administratif, d'encadrement, et d'animation dans les domaines de la jeunesse, et des sports ;
- De développer les infrastructures sportives et socio éducatives ;
- De rénover et rendre fonctionnels les ex permanences, ex maisons du peuple, terrains de sports et domaines attribués au département conformément aux recommandations de la conférence nationale de la jeunesse et des sports de 1990.
- De veiller à la bonne gestion des infrastructures et des équipements socio-éducatives et sportives ;
- D'encourager la participation des associations et organisations sportives et socio-éducatives aux rencontres nationales, africaines et internationales ;
- D'assurer une représentation de qualité des associations et organisations socio-éducatives et sportives dans les rencontres africaines et internationales ;
- De promouvoir et développer la coopération et le partenariat multi et bilatéral dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la promotion de l'emploi des jeunes

- De veiller à promouvoir le genre et l'équité dans les activités de jeunesse, de sport et de promotion de l'emploi des jeunes ;
- De mobiliser les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour le développement et la promotion de l'emploi des jeunes ainsi que des activités socio-éducatives ;
- D'assurer le suivi évaluation des activités et des services du département ;
- De participer aux négociations, de coordonner et faciliter la mise en œuvre et l'application correcte des conventions, accords, protocoles, traités régionaux et internationaux en matière de jeunesse, de sports et d'emploi des jeunes auxquels la République de Guinée a souscrit.

CHAPITRE II : ORGANISATION :

Article 2 : pour accomplir sa mission, le ministère de la jeunesse des Sports et de la Promotion de l'Emploi des jeunes comprend :

- Un Secrétariat Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Services d'appui ;
- Des Directions Nationales ;
- Des Directions Générales ;
- Des Etablissements Publics,
- Des programmes et projets publics ;
- Des services déconcentrés
- Des organes consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller à la jeunesse ;
- Un Conseiller aux sports ;
- Un Conseiller chargé de la promotion de l'emploi des jeunes ;
- Un Conseiller juridique ;
- Un Conseiller chargé de missions ;
- Un Attaché de cabinet.

Article 4 : Les Directions nationales sont :

- La Direction Nationale de la jeunesse et des Activités Socio éducatives ;
- La Direction Nationale des Sports et de Activités physiques ;
- La Direction Nationale de la promotion de l'Emploi des jeunes
- La Direction Nationale des Infrastructures et de l'Equipeement

Article 5 : Les Services d'appui sont :

- L'Inspection Générale des Services de la jeunesse, des Sports et de la promotion de l'Emploi des jeunes ;
- Le Bureau d'Etudes, de Stratégie et de Développement (BESD) ;
- La Division des Ressources Humaines (DRH) ;
- La Division des Affaires Financières (DAF) ;
- Le Service Communication, Archives et Documentation (SCAD)
- Le Service des Relations Extérieures et de la Coopération (SREC)
- Le Secrétariat central (SC).

Article 6 : Les Services rattachés sont :

- La Direction Générale du Stade du 28 septembre ;
- La Direction Générale du Stade de Nongo ;
- La Direction Générale de la médecine du sport.

Article 7 : Les Etablissements Publics sont :

- Le Fonds d'aide au Développement du Sport ;
- L'institut national de la jeunesse et des Sports ;
- Le Fonds National pour l'Insertion des Jeunes ;
- L'Agence Générale pour l'Insertion des jeunes ;
- L'Agence Générale d'Exécution des Travaux d'intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE).

Article 8 : Les programmes et Projets publics sont :

- Le Programme accès des jeunes à l'information et aux services de santé sexuelle et reproduction et VIH/ SIDA.
- Le projet Sport pour le Développement ;
- Le Programme national pour le Volontariat ;
- Le programme d'Appui à l'Emploi des Jeunes (PEJ).

Article 9 : Les services déconcentrés sont

- L'Inspection Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la promotion de l'Emploi des jeunes ;
- La Direction Préfectorale et / ou Communale (Ville de Conakry) de la jeunesse, des Sports et de l'Emploi des Jeunes

Article 10 : les organes consultatifs sont :

- Le Conseil National des Sports ;
- Le Comité National Olympique et Sportif Guinéen ;
- La Coordination des associations de jeunesse de Guinée ;
- Le Conseil National pour l'emploi des jeunes ;
- Le Conseil interministériel pour l'emploi des jeunes ;
- Le Conseil de Discipline

CHAPITRE II ATTRIBUTIONS :

I- LE SECRETARIAT GNENERAL

Article 11 : Les attributions du Secrétaire Général sont celles fixées par les articles 34 et 35 de la loi N° 2001/029/ AN du 31 Décembre 2001 portant principes Fondamentaux de création, d'organisation et de Contrôle des structures des services publics.

II- LE CABINET

Article 12 : Les attributions du Chef de Cabinet, des conseillers et de l'Attaché de Cabinet sont celles Fixées respectivement par les articles 40, 41 et 42 de la loi N° 2001/029/AN du 31 Décembre 2001.

III- LES DIRECTIONS NATIONLES.

1. La Direction Nationale de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives

Article 13 : La Directeur nationale de la jeunesse et des Activités Socioéducatives a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi/évaluation de la politique du gouvernement dans les domaines de la jeunesse et des activités socio éducatives.

Elle comprend :

- Une Division jeunesse et vie associative ;
- Une Division Actions de développement ;
- Une Division des Activités socio éducatives.

2. La Direction Nationale des Sports et des activités Physiques :

Article 14 : La Direction Nationale des Sports et des activités physiques a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi/évaluation de la politique du gouvernement en matière de sports et des activités physiques.

Elle comprend :

- Une Division Sports de Masse ;
- Une Division Sports de haut niveau ;
- Une Division Activités physiques

3. La Direction Nationale de la promotion de l'Emploi des jeunes

Article 15 : La Direction nationale de la promotion de l'Emploi des jeunes a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre le suivi/ évaluation de la politique du gouvernement en matière de promotion de l'emploi des jeunes.

Elle comprend :

- Une Division promotion de l'Emploi des jeunes ;
- Une Division de l'Egalité des Chances ;
- Une Division de la planification et de la Formation.

3. La Direction Nationale des Infrastructures et de l'Equipeement

Article 16 : La Direction nationale des Infrastructure et de l'Equipeement a pour mission, la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de constructions, de rénovations, d'équipements et d'entretien des infrastructures socio éducatives et sportive.

Elle comprend :

- Une Division planification et suivi,
- Une Division construction et rénovations ;
- Une Division équipement et entretien

CHAPITRE IV- : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Les Arrêtes du Ministre de la jeunesse, des Sports et de la promotion de l'Emploi des jeunes Fixent les missions et attribution des Direction nationales, des Directions Générales, des Etablissements publique, des services d'Appui, des Services rattachés des projets Publique, des Divisions et sections.

Article 19 : Le Secrétaire Général, le Chef de cabinet, les conseillers, L'Inspecteur Général et son adjoint, les Directeurs nationaux et leurs adjoints, les Directeurs Généraux ainsi que leurs adjoints sont nommés par Décret du président de la République sur proposition du Ministre de la jeunesse, des Sports et de la promotion de l'Emploi des Jeunes.

Article 20 : L'attaché de cabinet et les chefs de sont nommés pas Arrêté du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des jeunes.

Article 21 : Les chefs de division et les chefs de section sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre de la jeunesse, des Sports et de la promotion de l'Emploi des jeunes.

Article 22 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées

**DECRET D/2009/138/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DES HAUTS
FONCTIONNAIRES A LA DIRECTION NATIONALE
DES DOUANES.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu les nécessités impérieuses de service.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : L'inspecteur Kpamou BATOMOU rentrant de stage des Ecoles Financières de Tour Koin, précédemment Inspecteur à la Division des Enquêtes Douanières et des Contentieux à la Direction Nationale des Douanes, est nommé **Premier Directeur National Adjoint des Douanes**

Article 2 : L'Inspecteur Toumany SANGARE, précédemment Directeur Préfectoral des Douanes de Koundara, est nommé **Deuxième Directeur National Adjoint des Douanes**.

Article 3 : L'Inspecteur Macky Agreby DIALLO, précédemment en service à la Direction Préfectorale des Douanes de Siguiri, est nommé **Directeur Régional des Douanes de Conakry**.

Article 4 : Les attributions des deux (02) Directeurs Nationaux Adjoints seront ultérieurement déterminées par un Arrêté de Monsieur le Ministre à la Présidence Chargé de l'Economie et des Finances.

Article 5 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de la Guinée.

Conakry, le 07 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/139/ PRG/SGG DU 07 AOUT2009,
PORTANT CREATION DE LA DIRECTION
NATIONALE DE LA SECURITE D'ETAT AU SEIN DU
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil national pour la démocratie et le développement suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement

Vu la Loi L/2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Il est créé, au sein du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, une Direction Nationale de la sécurité d'Etat (DNSE)

Article 2 : La Direction nationale de la sécurité d'Etat regroupe les Directions Centrale de la Surveillance du Territoire, Voyages Officiels et des Renseignements généraux.

Article 3 : L'Organisation de la Direction nationale de la Sécurité d'Etat sera définie par un arrêté classé confidentiel.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry le 07 août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/140/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DES HAUTS
FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DE LA SECURITE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu la Loi L/ 2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1.Secrétaire général :

Dr Fodé shapo TOURE, précédemment Directeur général de la Police Nationale

2.Chef de Cabinet :

Mr Siba Albert TOUPOU, Commissaire Principal de police, précédemment en mission de sécurité des nations Unies

3.Inspecteur Général des services de Sécurité :

Mr. Mamady MANSARE, Commissaire Divisionnaire de police, précédemment Directeur du bureau d'études

4.Inspecteur Général Adjoint des Services de sécurité :

Mr. Mamadou Diouldé BARRY, Commissaire principal de Police, précédemment chargé de la Police Judiciaire au Commissariat Central de Dixinn

5.Conseiller chargé des Questions Politiques et Administratives :

Mr. Sakho Moussa CAMARA, Commissaire Divisionnaire de Police, précédemment Directeur Central de l'OCAD

6.Conseiller Juridique :

Mr Mamadou Diouldé BAH, Commissaire de police, précédemment Commissaire Urbain de Gueckedou

7.Conseiller Chargé de la Coopération :

Mme Aminata Kobélé KEITA, Commissaire Divisionnaire de Police, précédemment Directrice Centrale Adjoint de L'ORDEF

8. Conseiller chargé de Sécurité :

Mr. Moussa CAMARA, Commissaire Principal de Police, précédemment Directeur Général Adjoint de la Protection Civile

9. Conseiller Chargé de Missions :

Mr Sidiki Kourouma, Commissaire Divisionnaire de Police

10. Directeur Général de la Police nationale :

Mr. Valentin HABA Commissaire Principal de Police, Précédemment Commissaire Central de Matam

11. Premier Directeur Général Adjoint de la Police Nationale :

Commandant SEKOU MARA, Membre du CNDD, Précédemment Commissaire Central de Dabompa

12. Deuxième Directeur Général Adjoint de la Police Nationale :

Mr Ibrahim Sory Fatou SYLLA, Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire Central adjoint de Forécariah

13. Directeur Général de la Protection Civile :

Mr Saa Michel KOTEMBEDOUNO, Commissaire principal de Police, précédemment chef de section des mœurs à la Direction Centrale de la Police Judiciaire

14. Directeur Général Adjoint de la Protection Civile :

Mr Souleymane DIALLO, Commissaire Principal de Police, Précédemment en service à la Protection Civile

15. Directeur national de la Sécurité d'Etat :

Mr Mamadou CAMARA, Commissaire Principal de Police, Précédemment Directeur Central Adjoint de la Surveillance du Territoire et des Voyages Officiels

16. Directeur national Adjoint de la Sécurité d'Etat :

Mr. Pépé Alfred CAMARA, Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire Central Adjoint de SONFONIA

17. Directeur de l'Ecole Nationale de Police :

Mr. Mamadou Lamine Gouby Sow, Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire Central de Lola.

18. Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale de Police :

Mr. Hassane KEITA, Commissaire Principal de Police Confirmé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes.

DECRET D/2009/141/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN COORDINATEUR GENERAL DES SERVICES DE SECURITE DES AEROPORTS DE CONAKRY ET DE L'INTERIEUR.

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la loi L/2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Monsieur Bangaly KOUROUMA, Commissaire Divisionnaire de Police, précédemment Commissaire Spécial de l'Aéroport de Conakry est nommé Coordinateur Général des Aéroports de Conakry et de l'Intérieur.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes.

DECRET D/2009/142/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DE SURETES DU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTETION CIVILE.

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu la loi L/2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Directeur sûreté Urbaine de Conakry

M. Pascal BANGOURA, Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire central Adjoint de Dixinn

2. Directeur Adjoint Sûreté URBAINE DE CONAKRY

M. Boubacar KASSE, Commissaire principale de police, Précédemment Commissaire Central de Matoto

3. Directeur Sûreté Régionale de Kindia

M. Niankoye Moriba Laurent HABA, Commissaire de Police, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale.

4. Directeur Adjoint Sûreté Régionale de Kindia

Commandant Thierno Moussa BARRY, Précédemment Chef Section renseignement s Généraux à la Sûreté Urbaine de Conakry

5. Directeur Sûreté Régionale de Boké :

Mr. Hamidou Diogo DIALLO, Commissaire Principal de Police, Précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale.

6. Directeur Adjoint Sûreté Régionale de Boké

Mr. Dianka KEITA, Commissaire Principal de Police, Précédemment Commissaire Central de Siguiri

7. Directeur Sûreté Régionale de Labé :

Lieutenant Colonel de Police Kandja MARA, Membre du CNDD, Précédemment Commandant de la CMIS

8. Directeur Adjoint Sûreté Régionale de Labé :

Mr. Mohamed Lamine II SYLLA, Inspecteur de Police, Précédemment en service à la Direction des renseignements Généraux

9. Directeur Sûreté Régionale de N'Zérékoré :

Mr. Bangaly Ben SYLLA, Commissaire Principal de Police, Précédemment Commissaire Central de Dixinn.

10. Directeur Adjoint Sûreté Régionale de N'Zérékoré :

Capitaine Moussa CONDE, précédemment Commissaire Spécial de la Sécurité Routière de Sonfonia

11. Directeur Sûreté Régionale de Mamou :

Mr. Facely CONDE, Commissaire Principal de Police, Précédemment Directeur Central Adjoint de la Sécurité Publique

12. Directeur Adjoint Sûreté Régionale de Mamou :

Lieutenant de Police, Moussa Azad CAMARA, précédemment en service au Commissariat Central de Labé

13. Directeur Sûreté Régionale de Faranah :

Mr. Lamine DIALLO, Commissaire Principal de Police, Précédemment Directeur Adjoint de la Sûreté urbaine de Conakry

14. Directeur Adjoint Sûreté Régionale de Faranah :

Mr Daba TRAORE, Commissaire Principal de Police, précédemment en service à l'Aéroport

15. Directeur Sûreté Régionale de Kankan :

Mr. Dakpana DONAMOU, Commissaire Principal de Police, Précédemment Commissaire Central de Tougué

16. Directeur Adjoint Sûreté Régionale de Kankan :

Mr. Sékou Nana CAMARA, Commissaire de Police, Précédemment Commissaire Central de Boffa

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/143/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DE CADRES AU
MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE
LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu la loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/088/PRG/SGG du 05 Mai 2009, portant nomination du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des jeunes.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

Cesont :

1-Secrétaire Général : Monsieur BARRY Ibrahima, Administrateur Civil, Hiérarchie A, matricule : 196239 P, précédemment Chef de Cabinet au Ministère de la Jeunesse et des Sports :

2- Chef de Cabinet : Monsieur CAMARA Aboubacar Molota, Professeur/ Inspecteur de Jeunesse et des Sports, Hiérarchie A ; matricule : 175.432 X ; précédemment Inspecteur Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

3-Conseiller Chargé des Questions de Jeunesse : Monsieur CAMARA Mamady, Professeur /Inspecteur de Jeunesse et des Sports, Hiérarchie A ; matricule : 136.299 Z ; précédemment Conseiller Technique au Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

4-Conseiller Chargé des Questions des Sports : Monsieur BANGOURA Ousmane, Administrateur Civil, hiérarchie A ;

5-Conseiller Chargé des Questions de la Promotion de l'Emploi des Jeunes : Monsieur MILLIMOULO Tamba Marcel, Professeur, hiérarchie A matricule : 160.787 S ; précédemment Conseiller Technique au Ministère de la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

6-Conseiller Chargé de Missions : Madame ABOUASSE Rose, Administrateur Civil, hiérarchie A, matricule : 164.326 H ; Confirmée ;

7-Conseiller Juridique : Madame Binta TOURE, Juriste, hiérarchie A, matricule : 216.689 M ; précédemment Chef de Division à l'Inspection Générale du Travail ;

8-Inspecteur Général des Services de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes : Monsieur BALDE Boubacar, Professeur/Inspecteur de Jeunesse et des Sports, hiérarchie A ; matricule : 152.462 P, précédemment Chef de Cabinet au Ministère de la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

9-Inspecteur Général Adjoint des Services de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes : Dr SAMOURA Karifa, Administrateur Civil, hiérarchie A, matricule : 198.883 N ; précédemment Directeur National Adjoint des Sports ;

10-Directeur Général de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives : Monsieur CONDE Moussa, Professeur/ Inspecteur de Jeunesse et des Sports, hiérarchie A, confirmé ;

11-Directeur National Adjoint de la Jeunesse et des Activités Socio- Educatives : Monsieur KEITA Cheick Sanoussy, Administrateur Civil/ Inspecteur de Jeunesse et des Sports, hiérarchie A Matricule : 196.308 C, précédemment Inspecteur Général Adjoint au Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

12-Directeur National des Sports et des Activités Physiques : Monsieur CAMARA Fodé Zainoul, Professeur, hiérarchie A matricule 187.261 B, précédemment Directeur National Adjoint de la Promotion et de la Protection Sociale ;

13-Directeur National Adjoint des Sports et des Activités Physiques : Monsieur KEITA Lancinet Kabassan, Administrateur Civil, hiérarchie A, matricule : 190.587 M, précédemment Chef Section au Service Relations Extérieures du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

14-Directeur National de la Promotion de l'Emploi des Jeunes : Monsieur DAMBA Sény, Administrateur Civil/ Inspecteur de Jeunesse et des Sports, hiérarchie A, matricule 196.227 M précédemment Directeur National Adjoint de la Formation et de la Planification au Ministère de la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

15-Directeur National Adjoint de la Promotion de l'Emploi des Jeunes : Monsieur DIALLO Amadou Sadio, Administrateur Civil, hiérarchie A, matricule 196.262 M, précédemment Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Conakry ;

16-Directrice Nationale des Infrastructures et des Equipements : Madame Dieng DOUMBOUYA Kadiatou, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule : 196.291 K ; Confirmée ;

17-Directeur National Adjoint des Infrastructures et des Equipements : Monsieur SANGARE Alpha Kabinet, Ingénieur, Matricule 202.329 S, hiérarchie A, précédemment Directeur Général du Stade de Nongo ;

18-Directeur du Bureau D'Etudes, de Stratégie et de Développement : DIALLO Moustapha, Professeur, hiérarchie A, matricule : 160.191 W, précédemment Chef Service au Bureau D'Etudes, de Stratégie et de Développement du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

19-Directrice Adjointe du Bureau d'Etudes, de Stratégie et de Développement : Madame KANTE AISSATA, Administrateur Civil, hiérarchie A, matricule : 196.348 B, précédemment Chef Service au Bureau d'Etudes, de Stratégie et de Développement du

20-Directeur Général de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports : Dr PIVI Zégbéla Togba, Administrateur Civil, hiérarchie A, matricule : 198.874 E ; Confirmé

21-Directeur Général Adjoint de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports : Monsieur NANSOKO Sadio, Professeur, hiérarchie A, matricule : 227.289 L ; précédemment Chef de Section à la Direction Nationale des Sports ;

22-Directeur Général de la Médecine du Sport: Dr TOURE N'Famory, Administrateur Civil, hiérarchie A, Médecin en Service à la SOBRAGUI ;

23-Directeur Général Adjoint de la Médecine du Sport : Dr IRANDOUNO Claude, Médecin, hiérarchie A ;

24-Directeur Général du Stade du 28 Septembre : Monsieur KEITA Ibrahima Sory, Administrateur Civil, Hiérarchie A, matricule 200.701T, Confirmé ;

25-Directeur Général Adjoint du Stade du 28 septembre : Monsieur KOULIBALY Lancéi, Journaliste, Matricule 206.146 E, Hiérarchie A, précédemment en service à la RTG ;

26 -Directeur Général du Stade de Nongo :

Monsieur SOUMAH Issa, Administrateur Civil, Hiérarchie A, Matricule 180104 M, précédemment Conseiller aux Sports au Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

27-Directeur Général Adjoint du Stade de Nongo :

Monsieur. KALISSA Charles, Administrateur Civile, Hiérarchie A, Matricule : 196.205 V, précédemment Chef Division à la Direction Nationale de la Jeunesse.

28-Directeur Général du Fonds National d'Insertion des Jeunes : Monsieur CONDE Sékou Mohamed, Administrateur Civil, Hiérarchie A, Matricule : 188.242 J ;

29-Directeur Général Adjoint du Fonds National d'Insertion des Jeunes : Monsieur CONTE Alpha, Administrateur Civil, hiérarchie A, matricule 118.116 Y, précédemment Directeur National de l'Egalité des Chances au Ministère de la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

30 -Directeur Général du Fonds d'Aide au Développement du Sport Monsieur Abou CISSE, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.373 F précédemment Directeur National Adjoint de la Jeunesse

31-Directeur Général Adjoint du Fonds d'Aide au Développement du Sport : Monsieur DIALLO Souleymane Taran, Professeur Hiérarchie A, Matricule 197.291 B, précédemment Directeur du Bureau d'Etudes, de Stratégie et de Développement du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

32- Directeur de l'Agence Générale d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) : Madame Touré Fatima Kassory BANGOURA, Administrateur Civil, Hiérarchie A, précédemment Secrétaire Générale du Ministère de la Jeunesse et des Sports

33- Directeur Adjoint de l'Agence Générale d'Exécution des Travaux D'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) : Monsieur CONTE Abdoulaye, Administrateur Civil, Inspecteur de Jeunesse et des Sports, hiérarchie A, Matricule 196.332 D, Précédemment Directeur National Adjoint de l'Egalité des Chances au Ministère de la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement Commandant en

DECRET D/2009/144/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS ET INSPECTEURS REGIONAUX DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu la loi L/2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/088/PRG/SGG du 05 Mai 2009, portant nomination du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des jeunes.

DECRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de directeur et Inspecteur Régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

Ce sont :

VILLE DE CONAKRY : Madame CONDE Gnalen, Administrateur Civil, hiérarchie A Matricule 196.347 D ; précédemment en service au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

BOKE : Monsieur CAMARA Mohamed Lawal, Professeur/ Inspecteur de Jeunesse et des Sports, hiérarchie A, Matricule 191.415 H ; précédemment Directeur National des Sports et des Activités physiques ;

MAMOU : Monsieur DIALLO Mamadou Maadjou, Administrateur Civil, hiérarchie A Matricule 196312 W, précédemment Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports de Labé ;

LABE : Monsieur SYLLA Soriba, Professeur/ Inspecteur de Jeunesse et des Sports hiérarchie A, précédemment Conseiller Chargé des Questions de Jeunesse au Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

KANKAN : Monsieur KEITA Souro, Professeur, hiérarchie A, Matricule 196265 H, confirmé ;

KINDIA : Monsieur BAH Mamadou Saidou, Professeur, hiérarchie A, Matricule 190.830 Y, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Boké ;

FARANAH : Monsieur CAMARA Simity Souleymane, Ingénieur Agronome hiérarchie A, Matricule 166.666 N ; précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Agriculture de Faranah ;

N'ZEREKORE : CAMARA Moustapha, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.389 G ; précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des sports de kankan

Article 2 : Le présent Décret qui Abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

DECRET D/2009/145/PRG/SGG DU 07 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS COMMUNAUX PRÉFECTORAUX DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES.

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil national pour la démocratie et le développement suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement

Vu la loi L/ 2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des fonctionnaires.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/088/PRG/SGG du 05 Mai 2009, portant nomination du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des jeunes ;

Vu- les nécessités de service.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les Fonctions de Directeurs Communaux/ Préfectoraux de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de L'Emploi des Jeunes. .

Ce sont :

GOVERNORAT DE CONAKRY :

COMMUNE DE KALOUM : BOMBOH Félix Biologiste, hiérarchie A; précédemment en service à la Commune de Kaloum ;

COMMUNE DE MATAM : BAH Mamadou Saliou, Administrateur Civil, hiérarchie A Matricule 196.294 G; précédemment Directeur de la Maison des Jeunes de Matam ;

Commune de MATOTO : KOITA Ibrahima, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.274 Z, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Pita

COMMUNE DE DIXINN : CONDE Kémo, Professeur d'Education physique et des Sports, hiérarchie A Matricule 202.272 F, précédemment en service à la Direction Nationale des Sports et des Activités Physiques.

COMMUNE DE RATOMA : Monsieur SOUMAH Fodé , Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.265 H, précédemment Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports de Boké.

I-REGION ADMINISTRATIVE DE BOKE :

BOKE : CAMARA Mamadou Saliou, Administrateur Civil, hiérarchie A Matricule 196.268 V, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Boffa ;

BOFFA : SOUMAH Almamy, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.400 L, précédemment Directeur de la Maison Régionale de la Jeunesse et de la Culture de Boké ;

FRIA : CAMARA Abdoul Aziz, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.370 L, de l'Emploi des Jeunes de Dubreka ;

GAOUAL : DIALLO Thierno Hady, administrateur civil, hiérarchie A, précédemment en service à la Direction Nationale de la Culture ;

KOUNDARA : DIALLO Thierno Souleymane, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.345 D, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Koubia.

II-REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA

COYAH : CAMARA Mohamed Aboubacar, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.251 X, précédemment Directeur Communal de la Jeunesse et des Sports de Matoto

DUBREKA : YANSANE Amadou Kobelé, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.363 D, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Forécariah ;

FORECARIAH : BANGOURA AIseny, Administrateur Civil, hiérarchie A Matricule 196.380 J, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Fria ;

KINDIA : Makan DIALLO, Professeur, hiérarchie A, Matricule 182.956 S, Professeur, précédemment en service à la DPE de Kindia.

TELEMELE : BARRY Facinet, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.311 J, confirmé ; Directeur Préfectoral de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

III-REGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU

MAMOU : SAMOURA Fodé, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.352 F, confirmé, Directeur Préfectoral de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

DALABA : BARRY Thierno Aliou, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.309 J, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Conakry ;

PITA : KEITA Ousmane, Administrateur civil, hiérarchie A, Matricule 196.235 A, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Dalaba ;

IV-REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

LABE : BARRY Boubacar, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.229 B, Administrateur Civil, précédemment Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports de Mamou ;

TOUGUE : DIALLO Mamadou Cherif, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.259 E, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et de Sport de Mali ;

KOUBIA : LY Amadou, Professeur, hiérarchie A, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Dinguiraye ;

MALI : DIALLO Alpha Ibrahima, Administrateur Civil, hiérarchie A, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Tougué ;

LELOUMA : BARRY Aguibou, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.283 Z, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Labé ;

V- REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH

FARANAH : KANDE Adama, Administrateur Civil, hiérarchie A, 214.035 A Matricule 214.035 A, confirmé Directeur Préfectoral de la Jeunesse des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

DABOLA : SOUMAH Moutar, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.388 R, précédemment chef de Section Sports DPJ Dabola ;

DINGUIRAYE : DOUMBOUYA Moussa, Administrateur Civil, Hiérarchie A : Matricule 196.375 Z, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Lola ;

KISSIDOUYOU : DOUNO Mamady, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.236 T, confirmé, Directeur Préfectoral de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

VI-REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

KANKAN : CONDE Paul, Professeur, hiérarchie A, en service à " Milo FM" Préfecture de kankan ;

SIGUIRI : TRAORE Kabinet, hiérarchie A, Administrateur Civil, précédemment en service à la S.A.G.

KEROUANE : KEITA Moussa, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.315 E, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Mandiana ;

MANDIANA : SYLLA Madiba, Professeur, hiérarchie A, Administrateur Civil précédemment Directeur préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Siguiiri ;

KOUROUSSA : MAGASSOUBA Sori, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.378 F, Confirmé Directeur Préfectoral de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

VII-REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE

N'ZEREKORE : CHERIF Dianfo, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.281 B, précédemment Chef Section Promotion Emploi des Jeunes à la l'Inspection Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes de N'Zérékoré.

LOLA : SOLANO Idrissa, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.313 R, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Guéckédou ;

MACENTA : TOLNO Sékou Emmanuel, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.361 E, précédemment Directeur préfectoral de la Jeunesse et des Sports de Kindia ;

BEYLA : KAMANO N'Fanly, Administrateur Civil, hiérarchie A, Matricule 196.314 T, confirmé Directeur Préfectoral de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes de Beyla ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le
Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/148/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU
MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil national pour la démocratie et le développement suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement

Vu la loi L/ 2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des fonctionnaires.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu les nécessités de service,
DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Secrétaire Général : MOHAMED II CISSE, Juriste, précédemment Conseiller chargé des Guinéens de l'Etranger.

Chef de Cabinet : M. Aloise CONDE, Administrateur Civil, précédemment Directeur National Adjoint du Plan;

Conseiller Juridique : Mme. MARIAM CAMARA, Magistrate

Conseiller Technique : M. CHAIKOU YAYA DIALLO, Administrateur Civil, précédemment Conseiller Chargé des Investissements Publics.

Conseiller Economique : M. LAMINE TOURE, Administrateur Civil, précédemment Chef de la Division UE/ACP à la Direction Nationale de la Coopération ;

Conseiller Chargé de Missions : M. MARCEL LENO, Administrateur Civil, précédemment, Chef de la Division Coopération Technique à la Direction Nationale de la Coopération ;

Conseiller Chargé de Coopération : M. MOUSTAPHA DIALLO, Administrateur Civil en service à la Division Nationale de la Coopération ;

Directeur National de la Coopération : M. ABDOULAYE FOFANA, Administrateur Civil, précédemment, Chef de la Division Coopération Bilatérale à la Direction Nationale de la Coopération ;

Directeur National Adjoint de la Coopération : El Hadj ABOU SYLLA, Administrateur Civil ;

Directeur National du Partenariat et de la Coordination de l'Aide : Dr. Djiguiba Sy Savané, Administrateur Civil en service au Ministère de l'Economie et des Finances ;

Directeur National Adjoint du Partenariat et de la Coordination de l'Aide : M. Kelly CAMARA, Administrateur Civil Chef de la Division Partenariat à la Direction Nationale de la Coopération ;

Directeur National de l'Intégration Africaine : M. ALPHA YAYA DIALLO, Administrateur Civil ;

Directrice Nationale Adjointe de l'Intégration Africaine : Mme. MABINTY CONDE, Administrateur Civil ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

Vu le communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : L'inspecteur des Douanes Souleymane DIALLO, précédemment Chef de Visite au Bureau Conakry - port, est nommé Directeur Adjoint du Port Autonome de Conakry.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/150/PRG/SGG DU 12 AOÛT 2009,
PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS A LA COUR
SUPREME.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement/

Vu la Loi Organique L/97/001/CTRN de 23 décembre 1991, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi L/98/014/AN de 16 juin 1998, modifiant la Loi L/95/021/CTRN du 06 juin 1995, portant organisation de la Justice en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2005/010/PRG/SGG du 1^{er} mars 2005, portant application de la Loi Organique sur le Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n° 006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°031/PRG/CNDD du 19 janvier 2009, portant régime dérogatoire applicable aux Cours et Tribunaux de la République de Guinée depuis le 23 décembre 2008 ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés à la Cour Suprême dans les fonctions ci-après :

SECRETAIRE GENERAL

Monsieur Ibrahim BEAVOGUI, Magistrat, précédemment Directeur National de la Réconciliation, nommé Secrétaire Général de la Cour Suprême.

PREMIER AVOCAT GENERAL

Monsieur Alpha TOURE, précédemment Avocat Général près la cour suprême est nommé premier Avocat Général à la Cour Suprême.

AVOCATS GENERAUX A LA COUR SUPREME

Madame HABY DIENG, confirmée ;

Monsieur Elhadj ABDOULAYE BARRY, précédemment Président de Section du Tribunal de Première Instance de N'Zérékoré.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/154/PRG/SGG DU 07 AOÛT 2009,
PORTANT SUSPENSION DU DIRECTEUR NATIONAL
DES DOUANES.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

**DECRET D/2009/149/PRG/SGG 2009, PORTANT
NOMINATION DE DIRECTEUR ADJOINT DU PORT
AUTONOME DE CONAKRY.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : L'Inspecteur Alpha YAYA DIALLO, Directeur national des DOUANES, est suspendu de ses fonctions pour faute lourde vis-à-vis du 2^{ème} Vice Président du CNDD, Ministre à la Présidence chargée de la Défense Nationale.

Article 2 : Les Directeurs Nationaux Adjoints assument l'intérimaire jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 07 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/155/PRG/SGG DU 12 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE CABINET.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Madame Aissatou Kadiatou BARRY, précédemment Professeur au Canada, est nommée Chef de Cabinet au Ministère de la Décentralisation.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/156/PRG/SGG DU 12 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu les nécessités impérieuses de service.

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Baidy ARIBOT, précédemment Conseiller à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), est nommé Directeur Général de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) en remplacement du lieutenant-colonel Aboubacar Sidiky Demba NABE, mis à la disposition du Ministère de la Défense Nationale.

Article 2 : Monsieur Mohamed Lamine COUMBASSA, précédemment Directeur des Ressources Humaines à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) est nommé Directeur Général Adjoint de la dite Caisse.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/157/PRG/SGG DU 12 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN GOUVERNEUR DE
REGION ADMINISTRATIVE.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu les nécessités impérieuses de service.

DECRETE

Article 1^{er} : Le lieutenant Colonel Naromba KANTE ex Gouverneur de la région Administrative de Mamou est Nommé Gouverneur de la Région Administrative de LABE en remplacement du Colonel Mougne DONZO Classe de recrutement dans l'Armée 1962, admis à faire prévaloir ses droits à la retraite.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/158/PRG/SGG DU 12 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DES PREFETS.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu les nécessités impérieuses de service.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions de préfet les Cadres dont les noms suivent :

1. **Préfecture de Coyah :** Lieutenant Abdourahamane KEITA précédemment en service à l'Etat major General des Armées en remplacement du Lieutenant Colonel Lanciné CONTE admis à faire prévaloir ses droits à la retraite.

2. **Préfecture de boffa :** Commandant Nestor HABA précédemment en service à l'Armée de l'Air en remplacement du Colonel Loty SOUMAORO de l'Armée de Mer admis à faire prévaloir ses droits à la retraite.

3. **Préfecture de Boké :** Capitaine Mohamed CONDE précédemment en service à la compagnie d'infanterie de kamsar.

4. **Préfecture de Labé :** Monsieur Safioulaye BAH Administrateur Civile.

5. **Préfecture de Mamou :** Commandant André OUWERE membre du Civile.

6. **Préfecture de Gaoual :** Capitaine Aly Badra CAMARA précédemment Officier Adjoint du Bataillon Autonome de Mamou.

7. **Préfecture de Lélouma :** Lieutenant Aliou DIAKITE précédemment Instruction au Centre d'Instruction d'Infanterie du Km 36.

8. **Préfecture de Tougué :** Capitaine Mamady CONDE précédemment en service à l'Etat Major de l'Armée de mer.

9. **Préfecture de Macenta :** Capitaine Ibrahima Finando précédemment en service à l'Etat Major Général des Armées.

10. **Préfecture de Lola :** Capitaine Fodé Momo SYLLA précédemment en service à l'Etat Major de l'Armée de Mer.

11. **Préfecture de Yomou :** Sous Lieutenant Rahime DIALLO Etat major Gendarmerie nationale Officiel de Police Judiciaire à N'Zérékore.

Article 2 : Le présent Décret que abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/159/PRG/SGG DU 12 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE MILITAIRE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement

Vu le décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Mamady DIAKITE, précédemment en service au Bataillon Spécial des Blindées (BSB), est nommé Attaché militaire à L'Ambassade de Guinée en République du Libéria.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le
Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/160/PRG/SGG DU 12 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU RAVITAILLEMENT MILITAIRE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le Lieutenant Gassimou TRAORE, est nommé au grade de Capitaine à titre exceptionnel.

Article 2 : Le Capitaine Gassimou TRAORE, en service à la Direction Générale de l'intendance Militaire, est nommé Directeur Général du Ravitaillement Militaire.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le
Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/161/PRG/SGG DU 12 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN VICE PRESIDENT DU
COMITE ET DE SURVEILLANCE DES SECTEURS
STRATEGIQUES DE L'ECONOMIE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu la loi L/ 2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des fonctionnaires.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/ 001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret D/2009/014/PRG/SGG, portant création d'un Comité charge des Audits et de la surveillance des Secteurs Stratégiques de l'Economie.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Docteur KABA Ousmane Economiste est nommé Vice président du Comité chargé des Audits et de surveillance des secteurs Stratégiques de l'Economie en remplacement de Monsieur Mouctar BALDE révoqué de ses fonctions pour faute lourde.

Article 2 : le bureau Exécutif du comité placé sous l'autorité directe du Président de la République est désormais composé comme suit :

Président : le Général Sékouba KONATE, Ministre de la Défense Nationale.

Vice Présidents :

- Me Jean Alfred MATHOS, Agent Judiciaire de l'Etat
- Docteur Ousmane KABA, Economiste.
- Monsieur Habib HANN, Analyste Financier.

Article 3 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le
Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/162/PRG/SGG DU 15 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU 3^{EME}
BUREAU DE L'ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le Capitaine Naby Youssouf BANGOURA, de l'Armée de Terre, est nommé au grade de Commandant.

Article 2 : Le Commandant Naby Youssouf BANGOURA, précédemment Directeur de l'école de transmission de Manéah, est nommé Commandant du 3^{ème} Bureau.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à complet de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/163/PRG/SGG DU 15 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU CARBURANT AU MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Capitaine Ibrahima BANGOURA de l'Armée de Terre, est nommé au grade de Commandant à titre exceptionnel.

Article 2 : Le Commandant Ibrahima BANGOURA, précédemment Directeur Général Adjoint de carburant, est nommé Directeur Général de Carburant au Ministère de la Défense Nationale.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/164/PRG/SGG DU 19 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN MINISTRE.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Tibou KAMARA, Journaliste, est nommé Ministre chargé de la Communication à la Présidence de la République et au Ministère à la Présidence Chargé de la Défense Nationale.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/165/PRG/SGG DU 19 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN GOUVERNEUR DE
REGION ADMINISTRATIVE.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Colonel Fodéba TOURE, membre du CNDD, est nommé Gouverneur de la Région Administrative de Kindia en remplacement du Colonel Aly Badra SOUMAH appelé à d'autre fonction.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/166/PRG/SGG DU 19 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DES PREFETS.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Sous- Lieutenant Mohamed NABE de l'Armée de Terre, est élevé au grade de Lieutenant à titre exceptionnel.

Article 2 : Le Lieutenant Mohamed NABE, membre du CNDD, précédemment en service à la Compagnie d'Infanterie de Fria, est nommé Préfet de Fria.

Article 3 : Le Lieutenant Ahmadou Lamara BAH, en service à l'Etat Major de la Gendarmerie Nationale, est nommé Préfet de Koubia.

Article 4 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal de la République.

Conakry, le 19 Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/167/PRG/SGG DU 19 AOUT 2009,
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu la loi L/ 2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des fonctionnaires.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/ 001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et moyennes Entreprise a pour mission la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises. A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires afférents au commerce, à l'industrie et aux PME et de veiller à leur application dans la perspective d'un développement durable ;
- de veiller à l'application de la réglementation commerciale et notamment celle relative aux prix et à la concurrence ;
- de veiller à l'approvisionnement du marché national en biens, services et produits stratégiques et de première nécessité conformément à la réglementation en vigueur ;
- de favoriser la mise en place de structures de commercialisation des produits guinéens ;
- de élaborer et de mettre en œuvre la stratégie nationale de promotion des exportations guinéennes ;
- d'harmoniser la législation commerciale nationale avec les règles régissant le Système Commercial multilatéral ;
- de promouvoir l'industrie, les petites et moyennes entreprises et favoriser le transfert de technologies ;
- de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires afférents à l'industrie et aux PME ;
- de délimiter et de viabiliser, en rapport avec les départements concernés, les zones industrielles ;
- de coopérer avec les institutions consulaires qui sont les structures représentatives des opérateurs du secteur ;
- de participer aux manifestations nationales et internationales à caractère économique, industriel et commercial ;
- de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de normalisation, de qualité des biens et services, de métrologie et de propriété industrielle ;
- de définir en collaboration avec les parties concernées, les programmes et projets à réaliser les domaines du commerce, de l'industrie et des PME ainsi que les mesures d'accompagnement appropriées pour promouvoir les investissements et le développement de ces secteurs ;
- de promouvoir un environnement juridique et institutionnel propice au développement d'une économie compétitive ;
- de contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale visant à identifier et à minimiser les contraintes qui freinent la croissance et la compétitivité de l'économie ;
- de veiller, en rapport avec les Départements concernés, à l'application de la législation et de la réglementation sur l'environnement dans les domaines du commerce, de l'industrie et des conventions, traités régionaux et internationaux en matière de commerce d'industrie et de petites et moyennes entreprises ;
- de négocier et de suivre la mise en œuvre des accords commerciaux bi et multilatéraux, des accords de promotion et de protection réciproques des investissements en relation avec les Départements concernés ;
- de favoriser, en rapport avec les départements concernés, l'insertion et l'emploi des jeunes et des femmes dans le secteur du commerce, de l'industrie et des PME.

CHAPITRE II : ORGANISATION

ARTICLE 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises comprend :

- Un Secrétariat Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Services d'Appui ;
- Des Directions Nationales ;
- Des Services Rattachés ;
- Des Etablissements Publics ;
- Des Services Déconcentrés ;
- Des Organes Consultatifs.

ARTICLE 3 : Le Cabinet comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller Commercial ;
- Un Conseiller Chargé de l'Industrie
- Un Conseiller Chargé des PME
- Un Conseiller Chargé du secteur Pétrolier ;
- Un Conseiller Chargé de mission ;
- Un Attaché de Cabinet.

ARTICLE 4 : Les Services d'Appui sont :

- L'Inspection Générale ;
- La Division des Affaires Financières ;
- La Division des Ressources Humaines ;
- Le Service Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information ;
- Le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence ;
- La Direction Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité ;
- La Direction Nationale de l'Industrie ;
- La Direction Nationale des Petites et Moyennes Entreprises ;
- La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée.

Article 6 : Les Services Rattachés sont :

- Le Guichet Unique pour les DDI et DDE
- L'Agence Autonome d'assistance Intégrée aux Entreprises
- Le Service de la Propriété Industrielle.

Article 7 : Les Etablissements Publics sont :

- L'Office National du Contrôle de Qualité ;
- Le Centre d'Appui aux Filières d'Exportation ;
- L'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie ;
- Le Centre Pilote de Technologie Industrielle.

Article 8 : Les Services Déconcentrés sont :

- Les Directions Régionales du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
- Les Directions Préfectorales et Communales du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
- L'Inspection Sous-préfectorale du Commerce, de l'Industrie et des PME

Article 9 : Les Organes Consultatifs sont :

- L'Association des Entreprises Industrielles de Guinée ;
- Le Comité National Consultatif Permanent de la Concurrence et des Prix ;
- Le Comité National Inter institutionnel d'Appui à la Formulation et à la Coordination de la Politique Commerciale de la République de Guinée.
- Le Centre International d'Echanges et de Promotion des Exportations.

Article 10 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/168/PRG/SGG DU 19 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DES CADRES AU MINISTERE
DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PME.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/ 001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1 : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1)Secrétaire Général : Mr **Falilou BARRY**, précédemment Secrétaire Général du Ministère du Développement Industriel ;

2)Chef de Cabinet : Mr **Pépé GUILAVOGUI**, précédemment Inspecteur Général du Ministère du Développement Industriel ;

3) Inspecteur Général : Mr Ibrahima Kalil SOUMAH, précédemment Chef de Cabinet du Ministère du développement Industriel ;

4) Inspecteur Général Adjoint : Mr Ansoumane SAKHO, précédemment Inspecteur Général du Ministère du développement Industriel ;

5) Chef du Service de Coordination et Suivi de la Gestion des Projets : Mr Mohamed Said FOFANA précédemment Directeur National du Commerce extérieur ;

6) Conseiller Chargé du Secteur Pétrolier : Mr Mamadou NIARE, précédemment Conseiller technique du Ministère du développement Industriel ;

7) Conseiller Chargé de l'Industrie : Mr Alexis Niankoye LAMAH, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Industrie

8) Conseiller Chargé du Commerce : Mr Mohamed BANGOURA, précédemment Directeur National du Commerce et de la Compétitivité ;

9) Conseiller Juridique : Mr Mamadou Saliou SOW, précédemment Conseiller Juridique du Ministère du Commerce et de la Compétitivité ;

10) Conseiller Chargé de la Promotion des PME : Mr Tafsir DIENG, précédemment en service au Ministère du développement Industriel des PME et de l'Artisanat ;

11) Conseiller Chargé de Mission : Mr Aboubacar Sidiki TOURE, précédemment Conseiller Chargé de mission au Ministère du développement Industriel des PME et de l'Artisanat ;

Article 2 : le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes.

DECRET D/2009/169/PRG/SGG DU 19 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DES CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PME.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/ 001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1) Directeur National du Commerce Intérieur et de la Concurrence : Mr Bafodé SOUMAH ; précédemment Directeur Général de l'ONCQ ;

2) Directeur National Adjoint : Mr Mamadou Saïdou DIALLO, confirmé ;

3) Directeur National de l'Industrie : Mr Yéké GOMOU, confirmé ;

4) Directeur National Adjoint : Mr Billy Nankouman CONDE, précédemment en service à la DNI ;

5) Directeur National Adjoint : Mr Ouessou NABE, précédemment Conseiller au Ministère du Développement Industriel ;

6) Directeur National du Commerce Extérieur et de la Compétitivité : Mr Ousmane BAH, précédemment Directeur Général du Centre d'Appui aux Filières d'Exportation (CAFEX)

7) Directeur National Adjoint : Mr Ansoumane BERETE, confirmé ;

8) Directrice Générale de l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) : Mme Mariama DIAWARA, précédemment Directrice Générale Adjointe de l'ONCQ ;

9) Directeur Général Adjoint de l'ONCQ : Mr Ansoumane KEITA, précédemment Chef de Division Technique à l'Office National de Contrôle de Qualité ;

10) Directeur Général du Centre d'Appui aux Filières D'exportation (CAFEX) : Mr Mamadou CONDE, précédemment Directeur Général Adjoint du CAFEX ;

11) Directrice Générale Adjointe du CAFEX : Mme Djénabou DIAO, en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME ;

1) Directrice Générale de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM) : Hadja MINTE confirmée ;

2) Directeur Général Adjoint de l'IGNM : Mr Yakouba SYLLA, précédemment Chef du Service Information et Documentation à l'IGNM ;

Article 2 : le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes.

DECRET D/2009/170/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION DE PREFETS.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres ci-après sont nommés dans les fonctions de préfets, ce sont :

1-Préfecture de Beyla : Commandant Boh Lanciné KONE, précédemment Intendant de l'EMAT.

2-Préfecture de Dinguiraye : Capitaine N'valy TRAORE, précédemment en service à la Direction Générale Santé Militaire.

3-Préfecture de Dabola : Capitaine Ibrahima Sory BANGOURA (BIS), précédemment en service au Bataillon Autonome de la sécurité Présidentielle.

4-Préfecture de Forecariah : Lieutenant Ousmane TRAORE (REOTRA), précédemment en service à l'Etat Major de la Gendarmerie Nationale.

5-Préfecture de Télémélé : Commandant Mamadou Djoudja DIALLO, précédemment en service à l'Intendance Militaire.

6-Préfecture de Faranah : Monsieur Siba KONE, Jimmy, Administrateur Civile.

7-Préfecture de Kindia : Capitaine Sékouba CAMARA (TRESOR), précédemment en service au BQG.

8-Préfecture de Mandiana : Lieutenant Souleymane TRAORE Instructeur à l'EMIA.

9-Préfecture de Pita : Commandant Ahmadou Marck DIALLO, précédemment Préfet de Télémélé.

10-Préfecture de Dalaba : Monsieur Ismaël TRAORE, Administrateur Civile.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/171/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE MILITAIRE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Lieutenant Colonel Sadjou CAMARA, précédemment Gouverneur de la Région Administrative de Faranah, est nommé Attaché Militaire auprès de l'Ambassade de Guinée en République de Mali.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/172/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN GOUVERNEUR DE
REGION ADMINISTRATIVE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Lieutenant- Colonel Oumar SAMOURA, précédemment en service à l'Etat Major Général des Armées, est nommé Gouverneur de la Région Administrative de Faranah en remplacement du Lieutenant- Colonel Sadjou CAMARA, appelé à d'autre fonction.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/173/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE
GENERAL D'UN MINISTERE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Ismaël BALDE, Professeur de droit à l'Université de Koffi Annan, est nommé Secrétaire Général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.

Article 2 : Le Lieutenant Célestin BILIVOGUI de l'Armée de Mer, est nommé Chef de Cabinet du Ministère de la Communication.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/174/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION D'UN INTENDANT DE L'ARMEE
DE TERRE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Commandant Facinet CAMARA, précédemment Intendant Adjoint de l'EMAT, est nommé Intendant de l'Etat Major de l'Armée de Terre en remplacement du Commandant Boh Lanciné KONE, muté.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le
Développement, Commandant en Chef des Forces Armées

**DECRET D/2009/175/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU
CENTRE NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA PECHE.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Moussa Kabasan KEITA, précédemment Inspecteur Général à l'environnement est nommé Directeur Général du Centre National de Surveillance de la pêche.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraire, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie et le
Développement, Commandant en Chef des Forces Armées

**DECRET D/2009/176/PRG/SGG DU 20 AOUT 2009,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT DE SOTELGUI**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Lieutenant Colonel Sadjo CAMARA, précédemment Gouverneur de la Région Administrative de Faranah, est nommé Attaché Militaire auprès de l'Ambassade de Guinée en République de Mali.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées Guinéennes

**DECRET D/2009/177/PRG/SGG DU 21 AOUT 2009,
PORTANT DECLARATION DE PROJET D'INTERET
NATIONAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNSINE
D'ALUMINE PAR LES SOCIETES ALCOA WORD
ALUMINAL LLC (ATLANTIC DIVISION) ET RIO
TINTO ALCAN KAMSAR, PREFECTURE DE BOKE.**

*Le Président de la République, Président du Conseil National
pour la Démocratie et le Développement,*

*Sur proposition du ministre d'Etat à la Présidence chargée
de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du
Patrimoine bâti public*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du code Foncier et Domanial en République de Guinée ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/ 001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu La Convention de base en date du 22 Novembre 2005, pour la construction et l'exploitation d'une usine d'Alumine à Boké ;

Vu l'Arrêté conjoint A/2009/1695/MECATPB/MPCEF/SGG du 29 Juillet 2009, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée ;

Vu Les pièces du dossier

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré Projet d'Intérêt National, conformément aux dispositions définies à l'article L.121.14. du code de l'urbanisme, l'Usine d'Alumine qui sera construite par les Sociétés ALCOA TINTO ALCAN à Kamsar, Préfecture de Boké, République de Guinée, ainsi que toutes les infrastructures connexes nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ladite unité industrielle.

ARTICLE 2 : Le domaine sur lequel sera réalisé ce Projet d'Intérêt National, constitue un périmètre d'intervention foncière au sens de l'article 90 du code Foncier et Domanial. Ce périmètre ayant une superficie de 55,89 km², couvre les villages de Kabata, Kassöpö, Tarinsa, Dougoula et Gnafo. La carte et les coordonnées géographiques du périmètre concerné sont annexées au présent Décret.

ARTICLE 3 : A l'intérieur de la superficie à l'article 2, les transactions relatives aux cessions des terrains, à leur usage, ainsi qu'à toutes constructions, sont régies par les dispositions suivantes :

Un service de constructibilité restreinte est créé au terme de laquelle, il sera sursis à statuer à toute demande de permis de construire ou d'ouverture de carrière.

Toute vente ou tout transfert de terrain ou de droit immobilier est soumis à un droit de préemption au profit de l'Etat. Ce droit sera mis en œuvre dans les conditions prévues aux articles L.311.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : tout projet de vente terrain ou de transfert de propriété total ou partiel, à quelque titre que ce soit devra être notifié au préfet de Boké et au Département de l'Urbanisme et de l'Habitat, pour éviter tout préjudice.

Obligation est faite aux services des Domaines et du Cadastre, aux Officiers publics ainsi qu'à toutes autres personnes intervenant dans une transaction foncière sur la zone en question, d'informer les parties concernées sur le droit de préemption de l'Etat définie à l'article 3.

Toute transaction qui aura été conclue sans respecter cette procédure est nulle de plein droit et de nul effet et toute contravention aux dispositions des présents, est passible des sanctions prévues à l'article L.121.17 du code l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : le Projet d'Intérêt national ainsi déclaré doit être mis en œuvre comme décrit ci-après dans un délai de trois (3) ans.

Pendant ce délai, les terrains d'emprise du projet, les installations anciennes connexes et tout autre élément que le développement du projet nécessite, doivent être définis ou délimités.

Le domaine en question fera ultérieurement l'objet d'une Déclaration d'Utilité publique, et d'affection dans les formes et conditions requises conformément aux dispositions du code Foncier et Domanial et aux stipulations de la convention de base pour être mis à la disposition exclusive des Sociétés ALCOA RIO TINTO ALCAN en vue de la construction de l'usine d'alumine.

ARTICLE 6 : Le Sociétés ALCOA RIO TINTO ALCAN ainsi que leurs mandataires et sous-traitants légaux sont autorisés à accéder aux périmètres définis à l'article 2 afin de réaliser les études nécessaires au développement du projet. Les Administrations Guinéennes compétentes sont chargées de coordonner et faciliter cet accès au site.

ARTICLE 7 : En application de l'article 12.1.1 de la Convention de base, les Décrets de déclaration d'utilité publique et d'affection mentionnés ci-dessus, donneront lieu au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du service Financier du Cadastre, de la Conservation Foncière et de la gestion du domaine de l'Etat au Ministre de l'Economie et des Finances d'une redevance fixe équivalente en Francs Guinéens à 100.000 \$ USD.

ARTICLE 8 : Le Ministre d'Etat à la Présidence chargé de la construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti Public, le Ministre à la Présidence en charge de l'Economie et des Finances, les Ministres en charge de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques, de la Sécurité et de la protection Civile, des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, des Transports, de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et du Développement durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du Décret.

ARTICLE 9 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret.

ARTICLE 10 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées Guinéennes.

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2009/1641 /PM/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE INTERMINISTÉRIEL.

LE PREMIER MINISTRE,

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
 Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
 Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué un Comité Technique Interministériel <<ci-après le Comité>> chargé de la mise en œuvre et du suivi technique de la Coopération avec China International Fund PTE Ltd.

Article 2 : Le Comité a pour mission l'étude, l'analyse, le suivi et la formulation de recommandation au Gouvernement sur le partenariat entre la République de Guinée, China Fund Ltd et China Sonangol International PTE, Ltd, Africa Développement Corporation PTE Ltd et Guinea Développement Corporation Ltd.

Article 3 : Le Comité est composé des membres ci-après :

Président : **Mr Daouda CAMARA**, Conseiller du Premier Ministre ;

Vice-Président : **Mr Bouna SYLLA**, Conseiller Juridique et Fiscal du Président de la République ;

Rapporteur : **Mr Amadou DIALLO**, Conseiller du Premier Ministre ;

Membres : **Mr Aboubacar STEPHEN**, Conseiller chargé des Ressources Naturelles et du Développement Durable du Président de la République ;

Mr Mohamed Lamine FOFANA, Conseiller du Premier Ministre ;

Mme Louise MARC DARCHICOURT, Conseiller Juridique/Ministère Economie et Finances ;

Mme Mariama DIALLO, Directrice Générale Adjointe du Portefeuille et du Patrimoine de l'Etat

Mr Mohamed SANO, Assistant du Conseiller Juridique/Ministère Economie et Finances.

Le Comité peut recourir à l'expertise de toute personne appartenant à une Administration concernée par l'exécution de sa mission.

Article 4 : Le Comité se réunit au moins deux fois par mois et en tant que de besoin, sur convocation de son Président ou du Comité de Pilotage auquel il rend compte au moyen de rapports périodiques.

Article 5 : Les frais de fonctionnement du Comité sont approuvés par le Ministère à la Présidence chargé de l'Economie et des Finances et imputables au Budget National.

Article 6 : Le présent Arrêté prend effet à la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Mr Kabiné KOMARA

MINISTERE D'ETAT A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC

ARRETE A/2009/1692/MECATPBP/CAB DU 29 JUILLET, PORTANT ANNULATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION.

LE MINISTRE D'ETAT,

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes ;
 Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
 Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le bail à construction du 11 Mai 2001, portant sur le terrain formant une parcelle sise dans le lot 18 bis du plan cadastral de Barkéré, Télémélé, objet du titre Foncier n° 00115/1999/TF de Kindia ;
 Vu les pièces du dossier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est et demeure annulé pour cause d'utilité publique, le bail à construction du 11 Mai 2001, portant sur le terrain formant une parcelle sise dans le lot 18 bis du plan cadastral de Barkéré, Préfecture de Télémélé, Code n°TL01 07 01 01 00, objet du Titre Foncier n°00115/1999/TF de Kindia, d'une superficie de 7.100,696 mètres carrés, passé entre l'Etat Guinéen et Monsieur Ibrahima DIALLO, fonctionnaire au Ministère du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Artisanat.

Article 2/ : Le dit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 3/ : Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 Juillet 2009

Arch. BOUBACAR BARRY

MINISTERE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRÊTÉ A/ 2009/1642/PRG/MPCEF/CAB/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT ALLOCATION DE PRIME A UN COMITÉ TECHNIQUE INTERMINISTÉRIEL.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
 Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
 Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
 Conseil des Ministres entendu en sa session du 10 Juillet 2009 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est alloué au Comité Technique Interministériel chargé du Partenariat République de Guinée/China International Fund, une prime forfaitaire de Cinq (5) millions de GNF.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National, Exercice 2009.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Mamadou SANDE

ARRETE A/2009/ 1654 /MPEF/CAB/SGG/DRH DU 27 JUILLET 2009, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROJETS D'ARRETES DE CONCESSION DE PENSION GUINEENNE POUR L'ECHANCE DE JUILLET 2009.

LE MINISTRE

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé à **Mr Mohamed Yaya BALDE**, Chef de Cabinet du Ministère à la Présidence chargé de l'Economie et des Finances, de signer les Projets d'Arrêtés de Concession des Pensions Guinéennes pour l'échéance de Juillet 2009.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juillet 2009

Capitaine Mamadou SANDE

ARRETE A/2009/1679/MPEF/CAB/DNB DU 28 JUILLET 2009, PORTANT CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE A LA DIRECTION NATIONALE DU BUDGET.

LE MINISTRE

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu les nécessités de service et sur propositions du Directeur National du Budget.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la Direction Nationale du Budget, le poste de Conseiller Technique.

Article 2 : Le Conseiller Technique est chargé essentiellement d'appuyer les autorités de la Direction Nationale du Budget dans leurs tâches de programmation et de régulation budgétaire. A ce titre, il a pour mission :

- ≪ L'élaboration des esquisses budgétaires et leurs instruments de diffusion sur la base du cadrage macroéconomique ;
- ≪ La synthétisation des données pour la préparation des projets de lois de finances annuelles, rectificatives et règlement ;
- ≪ La proposition des objectifs de plafonds mensuels et trimestriels de dépenses du budget de l'Etat en fonction des réalisations des recettes ;
- ≪ L'élaboration du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) ;
- ≪ La fourniture des informations relatives à la Comptabilité Administrative devant servir à l'élaboration du tableau de bord des finances publiques ;
- ≪ La production du plan d'engagement des dépenses publiques et des plans de trésorerie mensuel et trimestriel ;
- ≪ Appuyer en terme de conseil à la modernisation des systèmes de prévision, d'exécution et de suivi évaluation budgétaires.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Juillet 2009

Capitaine Mamadou SANDE

ARRETE A/2009/1680/MPEF/CAB/DNB DU 28 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE A LA DIRECTION NATIONALE DU BUDGET.

LE MINISTRE

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/SG/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu les nécessités de service et sur propositions du Directeur National du Budget.

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur KAMANO Abraham Richard**, Matricule 201997W, Inspecteur des Services Financiers et Comptables est nommé Conseiller Technique du Directeur National du Budget.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère à la Présidence chargé de l'Economie et des Finances - Exercice 2009.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Juillet 2009

Capitaine Mamadou SANDE

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX**ARRETE CONJOINT A/2009/ 1643 /MJ/MPCEF/SGG DU 24 JUILLET 2009, FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DE TRENTRE GREFFIERS STAGIAIRES.****LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,****LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;

Vu la loi organique n° L/91/011/CTRN du 23 Décembre 1991, Portant Statut Particulier de la Magistrature ;

Vu la loi organique L/91/007/ du 23 Décembre 1991 relative aux lois de Finances ;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, Portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° D/98/028 /PRG/SGG du 10 Février 1998, Portant Organisation du Centre de Formation et de Documentation Judiciaire ;

Vu le Décret N° D/2005/008 /PRG/SGG du 1^{er} Mars 2005, Portant réorganisation du Ministère de la Justice ;Vu le Décret N° D/2005/010 /PRG/SGG du 1^{er} Mars 2005, Portant application de la loi organique sur le Statut particuliers de la Magistrature ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

ARRETE :**Article 1^{er} :** Les cinquante Auditeurs de Justice, admis au concours de recrutement, qui suivent la formation initiale de vingt quatre Mois au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires (CFDJ) perçoivent une indemnité mensuelle de Deux Cent Mille Francs Guinéens.**Article 2 :** La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice, exercice 2009.**Article 3 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter 1^{er} Janvier 2009.**Article 4 :** Le Directeur du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires, le Chef de la Division des Ressources Humaines, le Chef de la Division des Affaires Financières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.**Conakry, le 24 Juillet 2009**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, POUR LE MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES/PO
LE SECRETAIRE GENERAL

Colonel Siba LOHOLAMOUMr Mamadou Tanou DIALLO**ARRETE CONJOINT A/2009/ 1644 /MJ/MPCEF/SGG DU 24 JUILLET 2009, FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DE CINQUANTE AUDITEURS DE JUSTICE.****LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,****LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;

Vu la loi organique n° L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, Portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la loi organique L/91/007/ du 23 Décembre 1991 relative aux lois de Finances ;

Vu la loi L/010/AN du 19 Août 2008 Portant Statut Particulier des Greffiers en Chef, des Greffiers et des Secrétaires de greffe et parquet en ses articles 30 et 31 ;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, Portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° D/98/028 /PRG/SGG du 10 Février 1998, Portant Organisation du Centre de Formation et de Documentation Judiciaire ;

Vu le Décret N° D/2005/008 /PRG/SGG du 1^{er} Mars 2005, Portant réorganisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

ARRETE :**Article 1^{er} :** Les trente Greffiers Stagiaires, admis au concours de recrutement, qui suivent la formation initiale de douze Mois au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires (CFDJ) perçoivent une indemnité mensuelle de Cent Cinquante Mille Francs Guinéens.**Article 2 :** La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice, exercice 2009.**Article 3 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter 1^{er} Janvier 2009.**Article 4 :** Le Directeur du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires, (CFDJ), le Chef de la Division des Ressources Humaines, le Chef de la Division des Affaires Financières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.**Conakry, le 24 Juillet 2009**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, POUR LE MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES /PO
LE SECRETAIRE GENERAL

Colonel Siba LOHOLAMOUMr Mamadou Tanou DIALLO

ARRETE A/ 2009/ 1929/MJ/SGG DU 21 AOUT 2009, PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE D'ETUDIER ET REGLER A L'AMIABLE LES CAS DE LICENCIEMENTS ABUSIFS DANS LES SOCIETES MINIERES.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une Commission Chargée de recenser et d'examiner les requêtes des travailleurs des Sociétés minières victimes des cas de licenciement abusifs, du non respect du protocole d'accord 2006-2007, des départs forcés, notamment le cas particulier des délégués Syndicaux licenciés à C.B.K. cette commission est ainsi composée :

Président : Monsieur Mangadouba SOW, Avocat Général près la cour d'Appel de Conakry

Rapporteur : Commandant Thierno Moussa BARRY Directeur Régional Adjoint de la Sureté Urbaine de Conakry

Membres :

1-Elhadj Mamadouba SOUMAH, S-G FSP MCICA

2-Elhadj Sékou Oumar DIALLO, S-G Adjoint FSMCICA

3-Monsieur Fakoly TRAORE, SBK Ministère de la Mine et Géologie.

Membre de la FSM CICA

4-Monsieur Habib Thiam Syndicat Siguiri

5-Monsieur Lansana Traoré

Article 2 : cette commission a compétence d'initier la procédure de règlement à l'amiable des différends qui opposent les employés aux employeurs.

Article 3 : Toutefois si la procédure de règlement à l'amiable se heurte à un échec elle peut saisir le Ministère de la justice qui a charge de transmettre pour compétence et règlement du contentieux à la juridiction spécialisée.

Article 4 : la commission a compétence sur l'ensemble du territoire national et sa mission prend fin suite au dépôt du rapport final au Ministère de la Justice.

Article 5 : le Présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié partout ou besoin sera.

Conakry, le 21 Aout 2009

COLONEL SIBA LOHOLAMOU

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE A/2009/1708/MSHP/SGG DU 30 JUILLET 2009, PORTANT CRÉATION D'UNE COORDINATION DE GESTION DES MALADIES TROPICALES NÉGLIGÉES (MTN) EN GUINÉE

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ; Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la loi organique L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, Portant Statut Principe Fondamentaux de création d'Organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;
Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, Portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu les nécessités de service :

ARRETE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, une coordination pour la gestion des Maladies Tropicales Négligées (MTN) en Guinée.

Article 2 : Cette coordination est rattachée au Programme National de Lutte contre l'Onchocercose et la Cécité (PNLOC) dont le coordonnateur en assume la responsabilité.

Article 3 : Elle sera dotée d'un Budget de Fonctionnement inscrit au Budget National de Développement et géré conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Elle a pour mission la mise en œuvre du plan stratégique des Maladies Tropicales Négligées (MTN) qui sont : La Filariose Lymphatique, Les Schistosomias, Les Géo - Helminthiases, L'Onchocercose et Le Trachome.

Article 5 : À cet effet, elle est particulièrement chargée :

✍ D'élaborer les plans d'action annuels de prise en charge des Maladies Tropicales Négligées et les rapports d'activités ;
✍ De mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ces plans ;

✍ De conduire des enquêtes épidémiologiques sur les Maladies Tropicales Négligées pour compléter celles déjà réalisées ;

✍ D'assurer la formation du personnel à la prise en charge thérapeutique ; cette formation se fera en cascade jusqu'au niveau communautaire ;

✍ D'assurer la surveillance épidémiologique et de promouvoir la recherche opérationnelle ;

✍ De faire le suivi Evaluation des activités au cours de l'exécution des plans élaborés.

CHAPITRE II/ ORGANISATION :

Article 6 : Pour mener à bien sa mission, la coordination comprend quatre unités, à savoir :

✍ L'unité onchocercose/Trachome ;

✍ L'unité Filariose Lymphatique/Géo - Helminthiase ;

✍ L'unité Schistosomias ;

✍ L'unité Gestion des Ressources Humaines, Matérielles et Financières.

Article 7 : Les Responsables d'unités sont nommés par Note de Service du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, sur proposition du Directeur National de la Santé Publique.

Article 8 : En plus des rôles qui sont dévolus au coordonnateur et aux responsables d'Unités à l'article 5, ils sont chargés :

1. Le Coordonnateur :

-De Coordonner toutes les activités de lutte intégrée contre les Maladies Tropicales Négligées (MTN) : la Chimiothérapie préventive, la surveillance épidémiologique, les campagnes d'IEC, la formation à la prise en charge thérapeutique, le plaidoyer pour la mobilisation des ressources, le partenariat, la collaboration entre les programmes et intersectorielle (public/privé), le suivi évaluation.

2. Les responsables entre l'unité Onchocercose/Trachome :

-D'élaborer les documents techniques relatifs à la prise en charge communautaire de l'Onchocercose, et du Trachome (Chimiothérapie Préventive) ;

-D'estimer les besoins en médicaments (Mectizan, Azithromicine) pour le traitement des communautés à risque

3. Le responsable de l'unité Filariose Lymphatique/Géo Helminthiase :

-D'élaborer les documents techniques relatifs à la prise en charge communautaire de Filariose Lymphatique/Géo Helminthiase (Chimiothérapie Préventive) ;

-D'estimer les besoins en médicaments (Albendazole, Mébendazole) pour le traitement des communautés à risque ;

4. Le responsable de l'unité Schistosomiase :

-D'élaborer les documents techniques relatifs à la prise en charge communautaire de Schistosomiase : (Chimiothérapie Préventive) ;

-D'estimer les besoins en médicaments (Praziquantel) pour le traitement des communautés à risque ;

5. Le responsable de la gestion des Ressources Humaines, matérielles et Financières :

-De procéder à la commande des Médicaments et matériels pour la lutte contre les Maladies Tropicales Négligées ;

-De gérer les stocks de médicaments et matériels ;

-De gérer la logistique, les carburants et lubrifiants ;

-D'assurer la maintenance des équipements et de la logistique ;

-d'assurer la gestion du personnel engagé dans la lutte contre les Maladies Tropicales Négligées ;

-De tenir la comptabilité financière et matière ;

-D'élaborer un rapport financier tous les trimestres durant la période d'exécution du plan.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Les structures déconcentrées du système sanitaire et les services à base communautaire sont responsables de la mise en œuvre des activités de lutte contre les Maladies Tropicales Négligées au niveau régional et préfectoral.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Juillet 2009

Médecin Colonel Abdoulaye Chérif DIABY

MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ARRÊTÉ A/1761/2009/MTNTI/CAB DU 19 AOUT 2009, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MINISTÉRIEL

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ; Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, Portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/ SGG du 14 Janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

Vu le Décret D N°16/PRG/SGG du 05 Mai 2002 Portant Création du Comité National de Lutte contre le VIH/SIDA.

Vu la lettre N°00807/CAB/P du 17 Novembre 2008 invitant les départements Ministériels à la mise en place des Comités de lutte contre le VIH/SIDA.

ARRETE :

Article 1 : Il est créé au Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information, un Comité ministériel de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 2 : Le Comité Ministériel de Lutte contre le VIH/SIDA est chargé de la Coordination et de la mise en œuvre de la politique de lutte contre le VIH/SIDA dans le secteur des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information. Il est dirigé par un point focal et des membres.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2009

Colonel Mathurin BANGOURA
Membre du CNDD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2009/ 1899/ MAE/CAB/DRH DU 19 AOUT 2009, PORTANT CREATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR FRIGORIFIQUE DE CONAKRY ET DE CINQ BOUCHERIES COMMUNALES.

LE MINISTRE

Vu- Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement

Vu la loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu- L'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1^{er} : sous l'autorité de Ministère de l'agriculture et de l'agriculture et de l'Elevage, il est créé un projet dénommé « Projet de Construction de l'Abattoir Frigorifique de Conakry et de Cinq boucheries Communales (PCABC) ».

Article 2 : Le Projet de Construction de l'abattoir frigorifique de Conakry et de cinq boucheries communales est rattaché à la Direction nationale des productions et d'Industries Animales qui en assure la supervision.

Article 3 : Le Projet doté d'une astronomie de gestion administrative et financière a une durée de 3 ans.

I- OBJECTIFS

Article 4 : Le Projet a pour objectifs :

-de doter la ville de Conakry d'un abattoir d'une capacité de 200 têtes par jour et de cinq boucheries communales équipées en matériel de conservation de la viande ;

-de mettre en place un système de gestion durable de ces infrastructures impliquant l'ensemble des parties prenantes (Etat, opérateurs de la filière viande).

II ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PROJET

Article 5 : Le PCABC est mis en œuvre par une unité de gestion dirigée par un coordonnateur et comprenant un responsable financier et un chargé des opérations.

Article 6 : L'Unité de Gestion a pour mission :

-d'initier et de mener toutes les démarches administratives relatives à la construction des infrastructures (choix des sites, établissement des documents juridiques d'affectation des domaines etc...);

-de suivre l'exécution des ouvrages et veiller au respect des délais d'exécution des différents lots ;

-d'animer les relations fonctionnelles avec toutes les parties prenantes (Gouvernorat, Communes, organisations socioprofessionnelles de la filière viande ect...);

-de participer aux négociations du financement du projet et à la préparation des conventions y afférentes ;

- D'assurer la recherche de financements et des équipements complémentaires ;
- de proposer une structure pérenne de gestion des infrastructures ;
- de veiller au respect des normes environnementales.

Article 7 : Le personnel de l'Unité de gestion est nommé par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage sur proposition du Directeur national des Productions et Industries Animales.

Article 8 : Le coordinateur du projet coordonne, dirige, anime, impulse et contrôle l'ensemble des activités.

Il est à cet effet chargé :

- de mettre en œuvre les missions ci-dessus mentionnées ;
- de participer aux discussions et négociations relatives financement du projet ;
- de participer à la préparation des conventions set autres documents relatifs au Projet ;
- de mener les démarches administratives nécessaires pour faciliter l'exécution correcte du projet ;
- de soumettre régulièrement l'état d'avancement du planning d'exécution des travaux programmés au Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- de préparer et mettre en œuvre les procédures d'une gestion optimale et durable des ouvrages ;
- de rechercher et impliquer dans l'exécution du projet toute structure spécialisée susceptible de faciliter la conduite des activités du projet ;

Article 9 : placé sous l'autorité du coordinateur, le responsable financier a pour mission :

- d'élaborer un manuel de procédure de gestion matérielle et financière assorti d'un système fiable et durable de gestion des recettes issues de l'exploitation des infrastructures mises en place (abattoir et boucheries communales).
- D'effectuer un suivi régulier des coûts du projet par lot et par catégorie de dépense ;
- De veiller au respect des dispositions de l'accord de prêt.

Article 10 : Placé sous l'autorité du coordinateur, le chargé des opérations a pour mission :

- de mettre en place une base de données des activités du projet ;
- d'assurer le suivi interne du projet en prenant en compte les aspects pertinents de sa mise en œuvre ;
- de suivre les contrats et conventions passés avec les partenaires et prestataires de service ;
- d'assurer le suivi de l'exécution technique et administrative du projet et produire les rapports périodiques ;
- de contribuer à la mise en place d'une structure durable de gestion des infrastructures ;

Article 11 : Le Comité de suivi est chargé de contrôler l'avancement des travaux et l'exécution financière du projet et au besoin chercher des solutions alternatives adéquates. Il comprend des représentants :

- du ministère d'Etat à la Présidence chargé de la construction, de l'Aménagement du territoire et du patrimoine Bâti public (président) ;
- du Ministère de l'agriculture et de l'Elevage (rapporteur) ;
- du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (membre) ;
- du ministère des Finances (membre) ;
- du Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine (membre) ;
- du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME (membre) ;
- de l'Administration et Contrôle des Grands projets (membre) ;
- du Gouvernorat de Conakry (membre) ;

III- FINANCEMENT DU PROJET :

Article 12 : Les ressources nécessaires au financement du projet sont à rechercher au près :

- de l'Etat guinéen ;
- des partenaires financiers notamment les partenaires brésiliens (BANKS).

IV CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 : Le présent arrêté qui prend effet pur compter de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry le 19 Aout 2009

Abdourahamane SANOH

ARRETE A/2009/ 1900/MAE/CAB/DRH DU 19 AOUT 2009, PORTANT NOMINATION D'UN (1) COORDINATEUR DE PROJET.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu Les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Amadou Sadio BALDE, Matricule 192382 S, Docteur Vétérinaire H/A, précédemment en service à la Direction Nationale des Services Vétérinaires, est nommé Coordonnateur du Projet de Construction de l'Abattoir Frigorifique de Conakry et de Cinq Boucheries Communales (PCABC).

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Exercice 2009.

Article 3 : Le présent Arrêtés qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré est publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 19 Aout 2009

Abdourahamane SANOH

MINISTERE DE L' ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE, TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE L' EDUCATION CIVIQUE

ARRETE CONJOINT A/2009/1764/MEPUTP-EC/MTRAFF/MPCEF DU 04 AOUT 2009, FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA SANTE DE KINDIA.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ UNIVERSITAIRE, TECHNIQUE, PROFESSIONNEL,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE À LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du

pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ; (CNDD),

Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, Portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

Vu les nécessités de service :

ARRETE :

Article 1 : Le Cadre Organique de l'Ecole Nationale de Santé de Kindia est fixé comme suit :

Article 2 : Le Ministre de l'Enseignement Pré Universitaire, Technique, Professionnel, le Ministre du Travail, de la Reforme Administrative et de la Fonction Publique et le Ministre à la Présidence chargé de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté Conjoint qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2009

Madame KABA Rougui BARRY Dr Alpha DIALLO Capitaine Mamadou SANDE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

ARRETE A/2009/1667/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 27 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU MOUVEMENT POUR LA SUCCESSION DEMOCRATIQUE ET DU PROGRES.

LE MINISTRE

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;

Vu la loi organique N°91/02/CTRN Portant Charte des Partis Politiques ;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2009/001 /PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

Vu la Demande formulée par le Mouvement pour la Succession Démocratique et du Progrès <<M.S.D.P>>

ARRETE

Article 1^{er} : Le parti Politique dénommé **Mouvement pour la Succession Démocratique et du Progrès <<M.S.D.P>>** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du Territoire National.

Article 2 : Le parti Politique dénommé **Mouvement pour la Succession Démocratique et du Progrès <<M.S.D.P>>** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis Politiques et celles de ses statut et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juillet 2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/1696/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POLITIQUE RASSEMBLEMENT POUR LE RENOUVEAU EN ABRÉGÉ <<RPR>>.

LE MINISTRE

Le Communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;

Vu la loi organique N°91/02/CTRN Portant Charte des Partis Politiques ;

Vu l'Ordonnance N°006/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /CNDD/2008 du 20 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

Vu la Demande formulée par le **Parti Politique Rassemblement pour le Renouveau**

ARRETE

Article 1^{er} : Le parti Politique dénommé **Parti Politique Rassemblement pour le Renouveau <<RPR>>** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du Territoire National.

Article 2 : Le parti Politique dénommé **Parti Politique Rassemblement pour le Renouveau <<RPR>>** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis Politiques et celles de ses statut et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juillet 2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/1697/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POLITIQUE FORCES POUR LA PAIX ET LA DÉMOCRATIE ENABRÉGÉ <<FDP>>.

LE MINISTRE

Le Communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;

Vu la loi organique N°91/02/CTRN Portant Charte des Partis Politiques ;

Vu l'Ordonnance N°006/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /CNDD/2008 du 20 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres du Gouvernement,

Vu la Demande formulée par le **Parti Politique Forces pour la paix et la Démocratie**

ARRETE

Article 1^{er} : Le parti Politique dénommé **Parti Politique Forces pour la paix et la Démocratie en abrégé <<FDP>>** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du Territoire National.

Article 2 : Le parti Politique dénommé **Forces pour la paix et la Démocratie en abrégé <<FDP>>** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis Politiques et celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juillet 2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETEA/2009/1698/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POUR LA NOUVELLE GUINEE.

LE MINISTRE

Le Communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu la loi organique N°91/02/CTRN Portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance N°006/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°007 /CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°008 /CNDD/2008 du 20 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu la Demande formulée par le **Parti Pour la Nouvelle Guinée <<PPNG>>**

ARRETE

Article 1^{er} : Le parti Politique dénommé **Parti Pour la Nouvelle Guinée <<PPNG>>** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du Territoire National.

Article 2 : Le parti Politique dénommé **Parti Pour la Nouvelle Guinée <<PPNG>>** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis Politiques et celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juillet 2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/1699/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 29 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET L'EQUITE

LE MINISTRE

Le Communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu la loi organique N°91/02/CTRN Portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance N°006/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°007 /CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°008 /CNDD/2008 du 20 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant nomination des Membres du Gouvernement,
Vu la Demande formulée par le **Parti National pour la Démocratie et l'Equité <<PNDE>>**

ARRETE

Article 1^{er} : Le parti Politique dénommé **Parti National pour la Démocratie et l'Equité <<PNDE>>** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du Territoire National.

Article 2 : Le parti Politique dénommé **Parti National pour la Démocratie et l'Equité <<PNDE>>** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis Politiques et celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juillet 2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/1700/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 20 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI NATIONAL POUR LE RENOUVEAU.

LE MINISTRE

Le Communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu la loi organique N°91/02/CTRN Portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance N°006/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°007 /CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance N°008 /CNDD/2008 du 20 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu la Demande formulée par le **Parti National pour le Renouveau <<PNR>>**.

ARRETE

Article 1^{er} : Le parti Politique dénommé **Parti National pour le Renouveau <<PNR>>** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du Territoire National.

Article 2 : Le parti Politique dénommé **Parti National pour le Renouveau <<PNR>>** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis Politiques et celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juillet 2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/1901/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 19 AOUT 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI DE L'UNITE ET DU LIBERALISME SOCIAL.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parti Politique dénommé **Parti de l'unité et du Libéralisme Social « PULS »** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : le Parti Politique dénommé **Parti de l'unité et du Libéralisme Social « PULS »** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République..

Conakry, le 19 Aout 2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/1902/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 19 AOUT 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI CONGRES REPUBLICAIN D'AFRIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu Les nécessités de service.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parti Politique dénommé Congrès Républicain d'Afrique de Guinée « GRAFG » est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire

Article 2 : Le Parti Politique dénommé Congrès Républicain d'Afrique de Guinée « GRAFG » est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et Publié au Journal officiel.

Conakry, le 19 Aout2009

Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE CONJOINT A/2009/1926/CENI-MATAP DU 21 AOUT 2009, PORTANT DESIGNATION DES PAYS L'ENREGISTREMENT DES GUINEENS DE L'ETRANGER

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le protocole d'Accord en date du 1^{er} Avril 2009 entre le MATAP et la CENI relatif aux modalités de gestion du processus électoral.
Vu le procès verbal de la réunion du MATAP-CENI-M.A.E.G.E-Partis politique en Octobre 2008 ;
Vu Les nécessités de service.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : Dans la perspective des futures consultations électorales, les pays suivants sont retenus pour l'enregistrement des guinéens. Ce sont :

I. Afrique

* Angola
* Côte d'Ivoire
* Gabon
* Gambie
* Guinée Bissau
* Libéria
* Mali
* Maroc
* Nigéria
* Sénégal
* Sierra-Léone

II. Europe

?Allemagne
?Belgique
?Espagne
?France
?Pays-Bas

III. Amérique

?Etats-Unis d'Amérique :
?Washington
?New York

Article 2 : l'opération se déroule du 31 Aout au 15 Septembre 2009 soit dans les Chancelleries, soit dans les Consulats, ou sur tous autres lieux retenus par les autorités diplomatiques locales.

Article 3 : les dispositions de l'article L 21 du Code Electoral s'appliquent à cette opération. A cette fin, le certificat de résidence est délivré gratuitement à tout(e) requérant(e) par l'autorité diplomatique ou consulaire locale du lieu de l'enregistrement.

Article 4 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques et le Président de la Commission Electorale National Indépendant prient les Représentations Diplomatiques et toutes autorités concernées par les opérations de recensement d'assurer une application correcte du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Août 2009

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante Le Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques

Ben Sékou SYLLA

Dr Frédéric KOLIE

ARRETE CONJOINT A/2009/1927 /CENI-MATAP DU 21 AOUT 2009, PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE D'ENREGISTREMENT DES ELECTEURS D'AMBASSADE (CARLE).

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le protocole d'Accord en date du 1^{er} Avril 2009 entre le MATAP et la CENI relatif aux modalités de gestion du processus électoral.

Vu le procès verbal de la réunion du MATAP-CENI-M.A.E.G.E-Partis politiques en Octobre 2008 ;
Vu Les nécessités de service.

ARRETERENT :

Article 1^{er} : La commission Administrative d'Enregistrement des Electeurs d'Ambassade est composée de :

?Un (1) représentant de l'Ambassadeur faisant fonction de Président

?Deux (2) représentants des Partis politiques ;

?Un opérateur de Saisie.

Article 2 : Chaque parti politique intéressé peut, à ses frais désigner un représentant qui participera à l'Opération en qualité d'Observateur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Aout 2009

Le Président de la Commission Electorale
Nationale Indépendante

Le Ministre de l'Administration du Territoire
et des Affaires politiques

Ben Sékou SYLLA

Dr Frédéric KOLIE

ARRETE CONJOINT A/2009/1928/CENI-MATAP DU 21 AOÛT 2009, PORTANT DETERMINATION DU MODELE DE LA CARTE ELECTORALE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le protocole d'Accord en date du 1^{er} Avril 2009 entre le MATAP et la CENI relatif aux modalités de gestion du processus électoral.

Vu le procès verbal de la réunion du MATAP-CENI-M.A.E.G.E-Partis politique en Octobre 2008 ;

Vu Les nécessités de service.

ARRETERENT :

Article 1^{er} : Dans le cadre des futures consultations électorales et faisant suite à l'enregistrement biométrique des électeurs, les cartes électorales présentent les spécifications ci-dessous :

?Matériel

-cartons (papier) de 160g, pré-imprimé

?Protection

-pochette en plastique

?Dimensions :

-10cm x 7 cm

?Détails sur la carte (recto)

-Titre : en haut (centre : carte d'électeur, en haut à droit : République de Guinée)

-photo (4 cm x 3 cm noir et blanc)

-Empreinte digitale (1,5 cm x 1,5 cm)

-Code bar

-Drapeau guinéen (en fond de trame)

?Information sur l'Electeur

-Numéro

-Nom

-Prénom

-Date de naissance

-Lieu de naissance

-Sexe

-Profession

-Prénom (s) du père

-Nom et prénoms de la mère

-Préfecture/ Commune /C.R.D

-Quartier/ District

-Secteur

-Numéro du bureau de vote

-Détails sur la carte (verso)

-Armories de la Guinée en fond de trame

-Espace prévue pour le tamponnage des élections (8 à 16 carrés disponibles)

Article 2 : Le délai de validité de la carte électorale est de dix (10) ans.

Article 3 : La carte électoral biométrique annule toutes les cartes précédentes est la seule en vigueur pour les élections à venir.

Article 4 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Aout 2009

Le Président de la Commission Electorale
Nationale Indépendante

Le Ministre de l'Administration du Territoire
et des Affaires politiques

Ben Sékou SYLLA

Dr Frédéric KOLIE

SECRÉTARIAT D'ETAT, TRAVAUX PUBLICS

ARRÊTÉ A/2009/1833/SGG DU 14 AOÛT 2009, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION, ATTRIBUTIONS DE L'UNITE DE LA ROUTE LABE-KOURAMANGUI (SOUS LOT 1-1) DU PROJET MULTINATIONAL LABE-SERIBA-MADINA GOUNASS.

LE SECRETAIRE D'ETAT

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil national pour la démocratie et le développement suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attribution du Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Accord de prêt du 13 Septembre 2006 signé entre la Banque islamique de Développement (BID) et le Gouvernement Guinéen ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction et de bitumage de la route Labé-Kouramangui (sous lot1-1)du projet Labé-sérriba-Madina Gounass, financé par la banque Islamique de Développement (BID) ; il est créé une structure spécifique dénommée : Unité de Gestion du Projet (UGP)

Article 2/ L'Unité de Gestion du projet est placée sous l'autorité du Direction National des Infrastructures.

Elle a pour mission :

La supervision, l'encadrement et l'animation de toutes les composantes du projet.

Acet effet, elle est essentiellement chargée ;

-d'assister l'Administration à la formulation de décision relative au projet, de procéder à la constitution des dossiers d'appels d'offres ; d'effectuer l'analyse et l'évaluation desdites offres, d'assurer l'approbation des dossiers techniques, Administratifs et financiers au tant que l'établissement de rapports destinés aux différents Bailleurs de Fonds ;

-d'organiser et de participer aux missions d'évaluation, de supervision et d'audit du projet, de tenir le secrétariat et d'assurer l'interprétation de tout document en provenance ou à la destination des Bailleurs de Fonds ; d'interpréter de façon succincte les rapports d'avancement périodiques des travaux établis par la mission de Contrôle ; de gérer convenablement les litiges et réclamations éventuels ;

-de veiller à l'exécution correcte des conditionnalités contenues au sein de l'accord de prêt et dans les contrats d'exécution des travaux ; de promouvoir l'animation des différentes institutions autour des approches participatives du projet; d'assurer le suivi des procédures de décaissement ; de participer aux réceptions provisoires et définitives, de centraliser la comptabilité du projet, de participer à l'élaboration du décompte final du projet

Article 3 : L'unité d'exécution du projet est composée comme suit :

- Un Chef projet de profil (Ingénieur routier ou Ingénieur des Travaux Publics) ; Il sera doté de trois (3) années d'expériences minimum dans le cadre de la gestion des projets routiers Inter-états ou de tout autre projet similaire. Il doit aussi avoir une bonne connaissance des projets financés sur Fonds Arabes.

Article 4 : L'unité tient ses réunions ordinaires une fois tous les mois. Elle produit des rapports circonstanciés à l'attention de l'Administration ou des Bailleurs de Fonds concernés.

Article 5 : L'Unité peut tenir sa réunion en extraordinaire, en cas de nécessité absolue.

Article 6 : pour les besoins de rencontres avec l'Administration ou les bailleurs de Fonds, l'unité pourra être représentée par son chef ou tout autre membre désigné à cet effet.

Article 7 : Dans le cadre des réunions avec l'Administration ou les Bailleurs de Fonds, le Chef de l'unité aura pour tâches ;

- de préparer l'avant projet d'ordre du jour et de ventiler aux parties concernées, trois (3) jours minimum avant la tenue de la réunion ;

- de préparer les pièces nécessaires aux délibérations, (pièces jointes à l'ordre du jour ou remise en séance) ;

- de faire assurer un cadre décent pour la tenue de la réunion et établir les dossiers relatifs à l'exécution d'un compte rendu fiable.

Article 8 : Le présent Arrête qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Aout 2009

Le Secrétaire d'Etat
Arch. Mamady KALLO

DECISIONS

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DÉCISION CONJOINTE D/2009/0164 MATAP-CENI DU 21 AOÛT 2009, PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION ELECTORALE (CCSE).

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES ET

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

• Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le protocole d'Accord en date du 1^{er} Avril 2009 entre le MATAP et la CENI relatif aux modalités de gestion du processus électoral.
Vu le procès verbal de la réunion du MATAP-CENI-M.A.E.G.E-Partis politique en Octobre 2008 ;
Vu Les nécessités de service ;

DECIDENT :

Article 1 : Il est créé un organe de coordination des activités de communication CENI-MATAP, dénommée : « cellule de communication et de sensibilisation Electorale » (C.C.S.E).

Article 2 : la Cellule de Communication et de sensibilisation Electorale (CCSE) est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la stratégie et des plans de communication électoral de la CENI et du MATAP.

A ce titre, la Cellule de communication et de sensibilisation Electorale (CCSE) assurera la coordination des activités de communication institutionnelle menées par la CENI et le MATAP dans le cadre du processus électoral.

La Cellule de Communication et de sensibilisation Electorale (CCSE) a pour mission de servir d'interface entre la CENI-MATAP et les Médias en matière de communication électoral.

Article 3 : Pour assurer sa mission, la cellule de communication et de sensibilisation Electorale (CCSE) est composée de 10 membres répartis comme suit :

- Trois (3) représentants de la CENI ;
- Trois (3) représentants du MATAP ;
- Deux (2) représentants des partenaires au développement ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'information et de la Culture ;
- Un (1) représentant du Ministère des Télécommunication et des Nouvelles technologies de l'information.

La cellule de communication et de sensibilisation Electorale (C.C.E.S) est structurée ainsi :

- Un (1) Coordinateur : Chef département de l'information, sensibilisation et de la communication de la CENI ;
- 1^{er} Rapporteur : un (1) représentant du MATAM ;
- 2^{ème} Rapporteur : un (1) représentant de la CENI ;
- Membres :

- Un (1) représentant de la CENI ;
- Deux (2) représentants du MATAP ;
- Deux représentants des partenaires au développement ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'information et de la culture ;
- Un (1) représentant du ministère des Télécommunication et des nouvelles technologies de l'Infomatin

Article 4 : la cellule de communication et de sensibilisation Electorales (C.C.S.E) est subdivisée en quatre (4) commissions techniques qui sont :

- Commission des Messages et Supports ;
- Commission des Formation et sensibilisation
- Commission couverture médiatique et accréditation ;
- Commission Financière.

Article 5 : le fonctionnement de la cellule de communication et de sensibilisation Electorales (C.C.S.E) est régi par un règlement intérieur et préparé par celle-ci

Article 6 : Le frais de fonctionnement de la cellule sont à la charge de la CENI et du MATAP. A cet effet, un budget doit être mis en place pour la mise en œuvre des activités de communication élaboré par la cellule et validé par la CENI et la MATAP.

Article 7 : La cellule de communication et de sensibilisation Electorales (C.C.S.E) est représentée au niveau régional, préfectorale et dans les communications de Conakry.

La composition et le mandat de ces organes seront précisés dans le règlement intérieur.

Article 8 : La cellule de communication et de sensibilisation Electorales (C.C.S.E) peut faire appel à toute personne extérieure dont elle peut avoir besoin dans l'exercice de sa mission.

Article 9 : La présente décision conjointe qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Aout 2009

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante Le Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques

Ben Sékou SYLLA

Dr Frédéric KOLIE

DECISION CONJOITE D/2009/N°0165 MATAP-CENI PROTANTNOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLELULE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISTAION ELECTORALE (CCSE)

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DES AFFAIRES POLITIQUES ET

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/CNDD/2008 du 29 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le protocole d'Accord en date du 1^{er} Avril 2009 entre le MATAP et la CENI relatif aux modalités de gestion du processus électoral.

Vu le procès verbal de la réunion du MATAP-CENI-M.A.E.G.E-Partis politique en Octobre 2008 ;

Vu Les nécessités de service ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres de la cellule de communication et de sensibilisation Electorale (C.C.S.E).

Ce sont :

1.Coordonateur : Thierno Seydou BAYO, chef de département de l'information sensibilisation et de la communication de la CENI ;

2.1^{er} Rapporteur : Mohamed CONDE, Conseiller en communication du Président de la CENI.

Membres :

•Yamoussa CISSE, Secrétaire Général de la CENI ;

•Ibrahima Sory KABA, MATAP

•Siba Richard BILIVOGUI, MATAP

•Serge Christia GREGOIRE, UTG/PNUD

•Alhassane Thangué BAH, MIC

•Kaly CAMARA, MTNTI.

Article 2 : La présent Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Aout 2009

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante Le Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques

Ben Sékou SYLLA

Dr Frédéric KOLIE

SECRÉTARIAT D'ETAT, TRAVAUX PUBLICS

DÉCISION D/2009/0153/SGG DU 14 AOÛT 2009,
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES, DE L'UNITÉ
DU GESTION DU PROJET MULTINATIONALE LABE-
SERIBA-MADINA GOUNASS.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil national pour la démocratie et le développement suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attribution du Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu le Décret N°D2009/001PRG/CNDD/SGPRG du 14 Janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Accord de prêt du 13 Septembre 2006 signé entre la Banque islamique de Développement (BID) et le Gouvernement Guinéen ;

DECIDE

Article 1^{er} / L'Unité de Gestion de Projet (UGP) de construction et de Bitumage de la route Labé-Kouramangui, financé par la Banque Islamique de Développement (BID) (sous lot 1-1) du Projet Multinational Labé-Sériba-Madina Gounass est composée comme suit :

Article 2 : Chef de l'unité de Gestion du projet (UGP), Monsieur Ibrahima Khalil OULARE, ingénieur à la Directeur Nationale des Infrastructures (DNI) ;

Article 3 : Comptable de l'unité de Gestion du projet (UGP) monsieur Thierno Abdoulay BARRY, Comptable à la Directeur national des Infrastructures (DNI)

Article 4 / Léa présent décision qui prend effet à compter de sera enregistrée et communique partout où besoin sera.

Conakry, le 14 Aout 2009

Le Secrétaire d'Etat
Arch. Mamady KALLO

AVIS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

« SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE » SA AU
CAPITAL DE 50.100.000.000 GNF SIEGE SOCIAL : FIXE A
L'IMMEUBLE BOFFA CITE CHEMIN DE FER, COMMUNE DE
KALOU M BP : 1514.

Aux termes du procès- verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la SGBG, du 31 juillet 2009, enregistré le 14 août 2009, sous le Folio n°08, Bd n°0460 et déposé au rang des minutes de Maître BARRY Aminata, Notaire à Conakry, le 20 août 2009, les actionnaires de la société ont décidé :

Au titre extraordinaire :

-de l'augmentation du capital social d'une somme de GNF 40.080.000.000 (quarante milliards quatre vingt millions de francs guinéens) pour le porter de GNF 10.020.000.000 (dix milliards vingt millions de francs guinéens) à GNF 50.100.000.000 (cinquante milliards cent millions de francs guinéens) par incorporation de réserves avec la majoration de la valeur nominale des actions en la portant de GNF 167.000 (cent soixante sept mille francs guinéens) par action à GNF 835.000 (huit cent trente cinq mille francs guinéens) par action.

-de modifier en conséquence l'article 7 & 1 des statuts : « capital social montant »

La déclaration notariée de souscription et de versement relative à cette augmentation a été établie par Maître BARRY Aminata, Notaire à Conakry en date du 20 août 2008 et enregistré sous le Folio n°08, Bd n°0468.

Atitre ordinaire :

- de l'approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2008 ;

- de l'affectation des résultats de l'exercice 2008.

Formalités d'inscription modificative :

L'inscription modificative a été faite par le Greffe du Tribunal de Première Instance de Kaloum, Conakry, suivant le numéro : RCCM/GC-KAL-M2/026.813/2009 du 20 août 2009.

Pour extrait et mention
L'Administrateur Directeur Général et
Maître BARRY Aminata, Notaire

**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants, les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, les dispositions du Code civil guinéen, en ses articles 1 et 3 stipulent :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

Conakry, le 19 Janvier 2009

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**





L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)

UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME :

Garant des Droits de l'Etat, des Opérateurs et des Consommateurs.

Objectif Principal:

Assurer un développement harmonieux des TIC en République de Guinée au bénéfice de tous.

Stratégie

- Soutien et appui aux opérateurs qui respectent leurs engagements, les Lois et Règlements de la République ;
- Répression sévère et tolérance zéro pour les auteurs de fraude.

**L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (ARPT)**

**UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME
AU SERVICE DE LA NATION, DES OPERATEURS
LOCAUX ET DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
OUVERTS AU PUBLIC**

Direction des Publications Officielles et des Archives

Ex-Batiment de la DACO, à côté de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60

E-mail: dpoa.sgg@guinee.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 15 et 16 des 10 et 25 Août 2009